

Jean-Yves RONDEL
Commissaire enquêteur

SITE EOLIEN « LAMBALLE II »

**Demande d'autorisation unique
de la société I.E.L. Exploitation 40
(siège : 41ter Bd Carnot 22000 Saint-Brieuc)
pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes**

Enquête publique
(du 21 novembre au 21 décembre 2016)

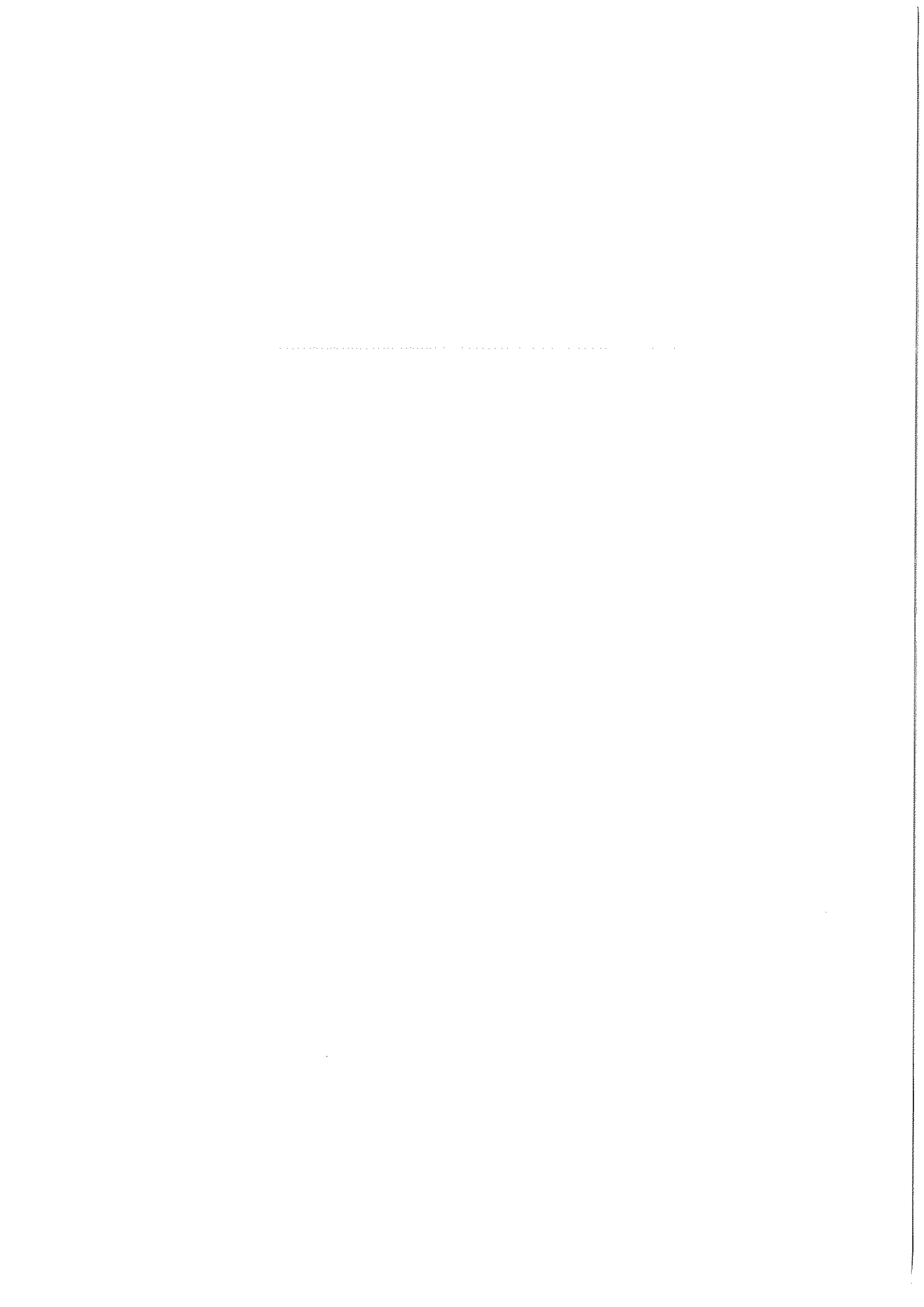
Arrêté préfectoral du 28 octobre 2016

RAPPORT du commissaire enquêteur



Le rapport du commissaire enquêteur comprend deux parties :

- 1) le rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses annexes,
- 2) ses avis et conclusions motivées sur le projet



1^{ère} Partie

RAPPORT sur le déroulement de l'enquête publique

SOMMAIRE

1	Chapitre préliminaire.....	2
2	Demande présentée par la société I.E.L. Exploitation 40.....	2
3	Présentation du projet.....	3
	3.1 Présentation générale.....	3
	3.2 Descriptions des installations projetées.....	3
	3.3 Présentation du fonctionnement des éoliennes	4
	3.4 Présentation du site d'implantation et contexte environnemental	5
	3.5 - Historique connu du projet jusqu'au début de l'enquête.....	5
4	Objet et cadre juridique de l'enquête	6
	4.1 Objet de l'enquête publique.....	6
	4.2 Cadre juridique de l'enquête	6
5	Présentation du dossier soumis à l'enquête publique	6
	5.1 Composition du dossier	6
	5.2 Analyse du contenu du dossier.....	7
6	Organisation de l'enquête	8
	6.1 Désignation des commissaires enquêteurs	8
	6.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête.....	8
	6.3 Opérations préalables	8
	6.3.1 Réunion préparatoire	8
	6.3.2 Visa du dossier et paraphe du registre.....	9
	6.4 L'information du public.....	9
	6.4.1 L'affichage réglementaire.....	9
	6.4.2 Autres moyens d'information utilisés	9
7	Déroulement de l'enquête	10
	7.1 Les conditions d'accueil du public	10
	7.2 Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur	10
	7.3 Participation du public.....	10
	7.4 Visites sur le site du projet.....	10
	7.5 Rencontres avec le maître d'ouvrage	11
	7.6 Contacts avec les services administratifs	11

8	Opérations de clôture de l'enquête	11
8.1	Le registre d'enquête.....	11
8.2	Procès-verbal de l'enquête.....	11
8.3	Le bilan comptable des dépositions recueillies.....	11
9	Analyse des observations	12
9.1	Observations formulées par l'Autorité Environnementale.....	12
9.2	Analyse des observations du public.....	13
10	Conclusion sur le rapport d'enquête	14

1 Chapitre préliminaire

La société I.E.L. Exploitation 40 dont le siège est situé 41ter Boulevard Carnot à Saint-Brieuc envisage la création et l'exploitation d'un site éolien dénommé « Lamballe II » sur la commune de LAMBALLE (Saint-Aaron) au lieu-dit Maritime. Une demande d'autorisation unique au titre des installations classées en vue de la protection de l'environnement (ICPE) et au titre du code de l'urbanisme a été présentée auprès des services de l'Etat le 2 décembre 2015 et complétée le 26 juillet 2016.

2 Demande présentée par la société I.E.L. Exploitation 40

Le projet soumis à enquête publique concerne donc la mise en œuvre et l'exploitation du parc éolien « Lamballe II » comportant la réalisation de deux éoliennes, de la pose des câbles électriques à l'intérieur du parc éolien et la réalisation d'un poste de livraison.

La société IEL Exploitation 40, demanderesse de l'autorisation, sera l'exploitant du site éolien de Lamballe II. Il s'agit d'une SARL détenue à 100% par IEL Exploitation, société elle-même détenue par la société mère I.E.L. (Initiatives et Energies Locales).

La demande de la société formulée en page 1-3 de la pièce 3 du dossier (Description de la demande...) a pour objet de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, l'autorisation unique « de créer et d'exploiter un site éolien situé sur la commune de Lamballe au titre de la rubrique n°2980.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)».

Toutefois la qualification de la rubrique ICPE concernée a été rectifiée par courrier du 16 novembre 2016 en n°2980.1 correspondant à une « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m... »

La demande d'autorisation unique pour un projet éolien comme indiqué au chapitre 5.2 de la pièce n°3 du dossier concerne :

- l'autorisation ICPE,
- le permis de construire délivré par l'Etat,
- l'autorisation de défrichage,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- et l'autorisation d'exploiter au titre des installations de production d'électricité prévue par l'article L311-5 du code de l'énergie.

3 Présentation du projet

3.1 Présentation générale

Fondé en janvier 2004, IEL (Initiatives et Energies Locales) est un groupe indépendant spécialisé dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables à partir des énergies solaires et éoliennes. La société IEL Exploitation 40 a été fondée spécialement pour la création du site éolien de Lamballe II.

Actuellement, il existe déjà un parc éolien « Lamballe I » en service depuis fin 2011 composé de quatre éoliennes situées non loin du hameau des Noës sur le territoire de Saint-Aaron et au nord-est du bourg de la Poterie. Seule l'éolienne implantée au nord de la voie ferrée de Lamballe à Dinan appartient à la société IEL Exploitation qui en assure l'exploitation.

Le projet, objet du présent dossier, comporte la réalisation de deux nouveaux aérogénérateurs implantés à environ 500 mètres du parc actuel, la pose en souterrain des câbles de regroupement interne de l'énergie électrique et la construction d'un poste technique de livraison de l'électricité. La liaison entre ce dernier bâtiment et le réseau public devant être assurée par Enedis (ex. ERDF) est exclue de ce projet.

La première éolienne appelée « E1 » sera implantée sur la parcelle n°130 de la section cadastrale 270C située en zone N (zone naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de Lamballe au lieu-dit Maritaine en St-Aaron. La seconde dénommée « E2 » sera installée sur la parcelle n°104 de la section cadastrale 270C en zone A (zone agricole) du PLU communal de Lamballe.

3.2 Descriptions des installations projetées

Le projet comporte ainsi la réalisation d'un nouveau parc éolien non loin du parc existant de Lamballe I. Ce nouveau parc comprendra :

- Le montage des deux éoliennes E1 et E2, qui seront identiques et dont les caractéristiques pourront varier selon le type d'aérogénérateur qui sera choisi après mise en concurrence des constructeurs présélectionnés : sociétés Vestas et Enercon. Ainsi les trois modèles suivants ont été retenus par le maître d'ouvrage dans le cadre de son étude :

Constructeur	VESTAS	ENERCON	ENERCON
Modèle envisagé	V110 Modèle n°1	E103 Modèle n°2	E103 Modèle n°3
Puissance nominale	2MW	2,35MW	2,35MW
Hauteur au moyeu	110m	108,40m	98,40m
Largeur maxi du mât	3,90m	7,80m	6,80m
Longueur des pales	55m	49,30m	49,30m
Hauteur maxi en bout de pale	165m	159,90m	149,90m

- Les fondations des éoliennes d'une profondeur de 3m environ auront une emprise au sol de forme circulaire (ou hexagonale) de près de 20m de diamètre. Les accès définitifs et plateformes de manœuvre au pied des éoliennes impacteront une surface moyenne de l'ordre de 4300m².
 - les éoliennes comprendront chacune 3 pales et leur nacelle renfermera la génératrice, les équipements électroniques, les servomoteurs,...
 - les transformateurs de courant de 2100KVA chacun et tous les éléments de contrôle du fonctionnement de la machine seront installés dans la partie basse des mâts,
- La pose en tranchées souterraines, des câbles électriques moyenne tension (20.000 volts) et de câbles téléphoniques (fibre optique en fourreaux) entre chaque éolienne et le bâtiment de livraison soit sur des longueurs de près de 2 km pour l'éolienne E1 et environ 130ml pour l'éolienne E2. Le tracé empruntera en priorité les chemins d'accès existants ou créés pour le projet, les accotements de la RD28, le domaine SNCF (traversée sous voie de 15ml) et les parcelles privées avec autorisations des propriétaires.
- La construction d'un bâtiment appelé poste de livraison, point de rassemblement de l'électricité produite par les 2 éoliennes et point de départ de l'électricité vers le réseau de distribution publique. Ce bâtiment aura les dimensions suivantes : longueur 9m, largeur 2,50m et une hauteur de 2,80m au-dessus du sol. Il sera réalisé dans l'angle sud de la parcelle n°104 sur laquelle sera également implantée l'éolienne E2. Il abritera les différentes cellules (arrivée, comptage, protection générale et de départ) ainsi que le système de supervision et d'acquisition des données.

Le raccordement entre le poste de livraison et le réseau public sous responsabilité d'ENEDIS (ex ERDF) peut être envisagé techniquement et économiquement selon deux options, soit par un raccordement en piquage c'est-à-dire directement sur le réseau haute tension (HTA ou HTB) soit par un raccordement au poste source de Lamballe distant de 8,6 km. Le choix de l'une ou l'autre solution sera définie par le gestionnaire du réseau public qui en assurera la réalisation aux frais du pétitionnaire et l'exploitation. Comme précisé précédemment, ce raccordement extérieur ne fait pas partie du projet IEL Exploitation 40.

3.3 Présentation du fonctionnement des éoliennes

Des instruments de mesure placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grace aux informations transmises par la girouette, le rotor se positionne pour être continuellement face au vent. Selon les représentants de la société IEL Exploitation 40, les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre indique une vitesse du vent d'environ 10 km/h et l'éolienne est ensuite couplée au réseau à partir de 12 km/h environ. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de la nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Par sécurité, le rotor est stoppé lorsque le vent dépasse 100 km/h pendant une période ininterrompue de 10mn ce qui arrive très rarement.

La génératrice transforme alors l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique correspondant à un courant alternatif avec une tension de 400 à 690 volts. Le transformateur situé dans le mât élève ensuite cette tension jusqu'à 20 000 volts pour être injecté dans le réseau électrique public.

Calculée sur une durée moyenne de fonctionnement de l'ordre de 2600 heures, la production annuelle est estimée par le pétitionnaire à 10,4 million de kWh.

3.4 Présentation du site d'implantation et contexte environnemental

Le site envisagé pour l'implantation des deux aérogénérateurs a été défini par la société IEL Exploitation 40 après avoir écarté les zones défavorables notamment au regard des critères environnementaux et de sécurité.

Selon les pièces du dossier, la société a étudié plusieurs scénarii correspondant à deux, trois ou quatre aérogénérateurs et a comparé les avantages et inconvénients de chacun vis-à-vis des enjeux sécuritaires, environnementaux, paysagers, de l'habitat (faune, flore) et de la disponibilité foncière. La solution retenue présente, selon le pétitionnaire, le meilleur compromis entre le paysage, l'environnement et les autres enjeux tels que la consommation foncière et l'éloignement vis-à-vis des habitations.

Les éoliennes seront ainsi implantées sur des parcelles agricoles dans un environnement boisé et à proximité du parc éolien existant de Lamballe I (distant au plus près de 500 mètres environ).

La topographie des lieux est plutôt plate et le sol en surface est très argileux d'où la présence de nombreuses zones humides, de bosquets et de bois. L'occupation du sol est partagée entre de grandes parcelles ouvertes et des boisements qui masquent fortement la vue des éoliennes existantes du parc Lamballe I. Le paysage correspond à un espace de lisière avec de nombreuses parcelles boisées ici et là.

Les sites d'implantation des deux futures éoliennes sont éloignés de plus deux kilomètres des limites Est de la zone Natura 2000 dite des Landes de la Poterie, désignée en qualité de Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « habitats ».

3.5 - Historique connu du projet jusqu'au début de l'enquête

Les dates ci-dessous rappellent l'avancement du dossier ayant permis d'aboutir à la présente enquête :

- de mars 2013 à juin 2016 études diverses sur la biodiversité (flore/faune) à partir de sorties sur le terrain et consultation des organismes divers (RTE, SNCF, Météo France, Conseil départemental, ARS22, mairie de Lamballe, Bouygues Télécom et les propriétaires des terrains concernés...),
- septembre 2013 : présentation du projet de consolidation du parc en conseil municipal de Lamballe,
- décembre 2013 : réunion du comité de suivi,
- de février à avril 2014, campagnes de mesures acoustiques en vue de recenser les sources sonores avant réalisation du projet,
- novembre 2014 : permanence en vue d'une information en mairies de Saint-Aaron et de Quintenic et présentation des résultats des études, photomontages, échanges avec les salariés d'IEL sur le projet,
- avril 2015 : réunion du comité de suivi,
- mai 2015 : présentation du projet final en conseil municipal de Lamballe,
- 2 décembre 2015 dépôt du dossier de demande d'autorisation unique,
- Février 2016 : réunion du comité de suivi,
- Avril 2016 : permanences d'information en mairies de Saint-Aaron et Quintenic sur le scénario retenu et échanges avec les salariés d'IEL sur le projet,
- 23 juillet 2016 dépôt du dossier final après compléments demandés par Mr le Préfet du département,

- 30 août 2016, avis de l'Autorité Environnementale sur le projet,
- 27 octobre 2016 décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant les commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) pour conduire la présente enquête publique,
- 28 octobre 2016 signature de l'arrêté préfectoral ordonnant et organisant l'enquête publique,

4 Objet et cadre juridique de l'enquête

4.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation unique à la fois au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement et au titre de l'urbanisme, présentée par la société IEL Exploitation 40 SARL dont le siège est 41ter Boulevard Carnot à Saint-Brieuc, afin d'être autorisée à réaliser et exploiter le parc éolien de Lamballe II composé de deux aérogénérateurs.

La présente enquête a pour objet d'informer les élus municipaux et le public, notamment les riverains et de recueillir leurs observations, propositions ou contre-propositions sur la demande d'autorisation unique d'exploiter les installations projetées.

4.2 Cadre juridique de l'enquête

Ce type de projet relève au niveau réglementaire, en ce qui concerne l'enquête publique, du régime des installations classées en vue de la protection de l'environnement. Il s'agit en conséquence d'une enquête publique de type environnemental.

Les conditions de déroulement de cette enquête sont alors prescrites :

- par le code de l'environnement (articles L123-1 à L123-19 et L511-1 à L512-12 pour la partie législative et les articles R123-1 à R123-27 et R512-1 à R512-12 pour la partie réglementaire),
- et par les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 portant ouverture de la présente enquête.

5 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique

5.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation du parc éolien de « Lamballe II » comprenait les pièces suivantes :

A- Dossier technique

Ce dossier volumineux (661 pages dont 644 en format A3) comprend les documents écrits et graphiques décrits ci-dessous:

- Pièce 1 : documents CERFA (17 pages A4),
- Pièce 2 : sommaire inverse (6 pages A3),
- Pièce 3 : description de la demande présentant l'exploitant, ses capacités techniques et financières ainsi que les dispositions de remise en état et de démantèlement (17 pages A3),

- Pièces 4 : étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et ses annexes (total de 483 pages A3),
- Pièce 5 : étude de dangers et son résumé non technique (total de 96 pages A3),
- Pièce 6 : documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme (24 pages A3),
- Pièce 7 : documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement comprenant les trois plans suivants :
 - Un plan de situation (échelle 1/25000^{ème})
 - Un plan général de l'installation et de ses abords (échelle 1/2500^{ème})
 - Un plan général de l'installation et de ses abords (échelle 1/1250^{ème})
- Pièce 8 : accords et avis consultatifs (18 pages A3),

B – Documents administratifs

- lettre de Mr le préfet en date du 28/10/2016 adressée pour consultation au titre du code de l'énergie sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage de la ligne électrique privée et poste de livraison (art.24 du décret n°2011-1697 du 1^{er}/12/2011 modifié),
- lettre de Mr le préfet en date du 28/10/2016 adressant son arrêté et le dossier d'enquête à Mr le maire de Lamballe
- arrêté préfectoral du 28 octobre 2016,
- avis d'enquête publique,
- copie de la lettre de Mr le préfet adressée le 28/10/2016 au commissaire titulaire,
- copie de la lettre de Mr le préfet adressée le 28/10/2016 au commissaire suppléant
- AVIS de l'Autorité Environnementale du 30 août 2016 (7 pages A4),
- Réponses de la société à l'avis de l'Autorité Environnementale (7 pages format A3),
- Réponses du maître d'ouvrage aux questions préalables du commissaire enquêteur (6 pages A4)
- Et enfin le registre d'enquête mis à disposition du public.

5.2 Analyse du contenu du dossier

Ce dossier volumineux comportait bien, pour ce projet, la demande du pétitionnaire, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, ainsi que les pièces graphiques en appui des pièces écrites. Il comprenait aussi l'avis de l'Autorité environnementale daté du 30 août 2016 ainsi que les réponses apportées par la société IEL Exploitation 40, maître d'ouvrage. Il comprenait en outre des documents relatifs à la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme notamment la pièce 6 du dossier.

L'étude d'impact sur l'environnement (pièce 4 du dossier), après une présentation du projet en 1^{ère} partie, a exposé le contexte environnemental actuel, les incidences éventuelles au regard de l'environnement déduites des études successives et les mesures prises afin d'éviter, réduire ou compenser les atteintes du projet vis-à-vis de l'environnement. Ainsi, les chapitres principaux ont concerné le milieu socio-économique, la flore, les habitats et la faune, le paysage et le patrimoine, l'acoustique ainsi que la santé, le climat et la qualité de l'air et enfin l'eau, le sol et le sous-sol. Le public pouvait accéder plus facilement aux dispositions du projet et au contexte environnemental grâce au résumé non technique qui faisait l'objet d'un document séparé.

Le document relatif à l'étude de dangers, après un exposé du contexte réglementaire et un rappel de l'environnement des installations projetées, énumère successivement les risques pouvant survenir par le fonctionnement des éoliennes à savoir : les chutes d'éléments voire des éoliennes elles-mêmes, les risques d'incendies, les défaillances des aérogénérateurs, les risques électriques vis-à-vis du personnel notamment lors de la maintenance des équipements.

La pièce n°6 intitulée « Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme » comportait principalement le projet architectural des éoliennes et du poste de livraison, l'implantation des deux éoliennes et les principales vues d'insertion du projet dans le paysage obtenues après montage..

6 Organisation de l'enquête

6.1 Désignation des commissaires enquêteurs

Par son ordonnance n°16000332/35 du 28 octobre 2016 (*annexe 1 au présent rapport*), Mr Rémy, conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, suite à la demande de Mr le Préfet des Côtes d'Armor, a désigné les 2 commissaires enquêteurs (titulaire : Jean-Yves RONDEL et suppléant : Mme Martine VIART) en vue de procéder à la conduite de la présente enquête.

6.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête

Dès confirmation de ma désignation par les services du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Brault de la préfecture des Côtes d'Armor, chargée du suivi administratif et avons convenu de la période de l'enquête et des dates des cinq permanences du commissaire enquêteur. Et compte tenu du volume du dossier, je suis passé le prendre en ses bureaux le 27 octobre.

Par arrêté du 28 octobre 2016 (*annexe 2 au présent rapport*), Mr le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné la mise à l'enquête publique « sur la demande d'autorisation unique présentée par la société IEL EXPLOITATION 40 SARL en vue de la réalisation d'un parc de 2 éoliennes (pour une puissance maximale de 4MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (Saint-Aaron) au lieu-dit Maritaine ».

La période de l'enquête a été fixée en accord avec le commissaire enquêteur entre le 21 novembre et le 21 décembre 2016 inclus soit une durée de 31 jours consécutifs. Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été instaurées et l'affichage de l'avis d'enquête a été prévu sur les communes touchées par un rayon de six kilomètres à savoir : Andel, Hénanbihen, Hénansal, Noyal, Planguenoual, Plédéliac, Plestan, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual et Saint-Rieul.

6.3 Opérations préalables

6.3.1 Réunion préparatoire

Suite à la demande du commissaire enquêteur, une rencontre préalable a eu lieu le 10 novembre de 14h00 à 15h00 en mairie de Saint-Aaron, commune associée de Lamballe. Mr Ronan MOALIC, Directeur général d'IEL, Mr Florent EPIARD, Ingénieur développement grand éolien, y ont participé ainsi que Mme Martine VIART, commissaire enquêtrice suppléante. Pendant cette rencontre, les deux représentants de la société IEL exploitation 40

nous ont présenté leur société, les phases d'études et le contenu de ce projet de réalisation et d'exploitation du parc éolien de Lamballe II. Certaines questions posées par le commissaire enquêteur ont reçu par la suite des réponses qui ont fait l'objet d'un document en date du 16 novembre 2016 (*annexe n°4 au présent rapport*).

Un déplacement sur les deux sites d'implantation des éoliennes a ensuite eu lieu en présence de Mrs Moalic et Epiard qui nous ont proposé également la visite de l'éolienne E1 du parc de Lamballe I notamment les installations électriques présentes en partie basse du mât.

6.3.2 Visa du dossier et paraphe du registre

Juste avant la première permanence du 21 novembre (de 8h30 à 9h00), j'ai procédé à la signature de chacune des pièces du dossier. J'ai également coté et paraphé le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public avec le dossier correspondant dès 9h00 en mairie de Lamballe.

6.4 L'information du public

6.4.1 L'affichage réglementaire

Un avis d'enquête rédigé par les services de la préfecture et portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a été publié, à la demande de ces services, dans 2 journaux régionaux d'annonces légales : Ouest-France et le Télégramme de Brest : (*voir annexe 3.1 au présent rapport*)

- le 1^{er} avis a été inséré le 2 novembre soit 19 jours avant le début de l'enquête,
- et le 2^{ème} avis, le 21 novembre soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Un avis d'enquête format A2 de couleur jaune a été apposé dès le 3 novembre soit plus de 15 jours avant l'enquête sur les vitres des deux entrées de la mairie de Lamballe ainsi qu'à cinq endroits répartis dans les carrefours routiers autour des deux sites d'implantation des éoliennes.

Par ailleurs ce même avis d'enquête ou l'arrêté préfectoral adressé par les services de la préfecture aux onze communes concernées par le rayon des 6 km autour du site d'implantation des deux éoliennes a fait l'objet d'un affichage visible de l'extérieur dans ces mairies. Lors de l'enquête, j'ai contacté les divers secrétariats de mairie pour m'assurer du bon affichage.

A la demande du pétitionnaire, Madame Guével, huissier de justice à Lamballe, a effectué un constat de présence des panneaux d'affichages conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement. Lors de ses trois passages effectués les 3 et 21 novembre ainsi que le 22 décembre, elle a pu constater, avec prise de photos à l'appui, l'existence des panneaux sur le terrain ainsi qu'auprès des mairies les plus proches du site à savoir : mairies de Lamballe et de Quintenic, mairies annexes de Saint-Aaron, de La Poterie et de Trégomar. Le procès-verbal du constat d'affichage fait l'objet *de l'annexe n°3.2 au présent rapport*.

6.4.2 Autres moyens d'information utilisés

Certains documents du dossier notamment l'avis d'enquête, l'arrêté d'enquête publique, l'avis de l'Autorité Environnementale et les réponses apportées par le porteur de projet, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont paru sur

le site internet de la préfecture et y étaient consultables par le public pendant la durée de l'enquête publique.

A ma connaissance, aucune des communes n'a fait paraître d'article spécifique dans leur bulletin municipal diffusant ces informations auprès de leurs administrés

Toutefois, deux articles de presse informant le public de l'existence de l'enquête publique sont parus dans le journal Ouest-France le premier et le quatre décembre dans la rubrique locale de Lamballe (*copies jointes en annexe n°3.3 au présent rapport*).

7 Déroulement de l'enquête

7.1 Les conditions d'accueil du public

Le dossier mis à disposition du public était détenu au bureau de Mr Shiokkos du service foncier de la mairie de Lamballe et pouvait être consulté dans un bureau situé au rez-de-chaussée non loin de l'accueil de la mairie.

7.2 Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a disposé d'un bureau indépendant situé au rez-de-chaussée à proximité du bureau d'accueil. Le public pouvait être reçu en totale indépendance et discrétion. Bien que de dimensions réduites, il permettait d'exposer le dossier qui ne contenait pas de plans de grandes dimensions.

Par ailleurs, j'ai pu accéder aux documents d'urbanisme souhaités (dossier PLU, carte des zones humides...). Les services de la mairie se sont rendu très disponibles pour répondre aux sollicitations du commissaire enquêteur soit pour des renseignements complémentaires soit pour les besoins d'extraits du PLU communal ou de diverses photocopies.

7.3 Participation du public

Malgré la publicité réglementaire effectuée aussi largement que possible, seule une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses cinq permanences et ceci malgré une présence mise en place un samedi matin qui avait pour objet de faciliter la participation des salariés non disponibles en semaine. Par ailleurs, les services de la mairie n'ont reçu aucune autre visite concernant cette enquête publique pendant toute la durée de cette dernière.

7.4 Visites sur le site du projet

La visite des deux sites du projet s'est effectuée en deux temps. Une première fois le 10 Novembre 2016 lors de la visite préalable pendant laquelle les 2 représentants de la société nous ont présenté les sites d'implantation des futurs aérogénérateurs et nous ont fait visiter une éolienne en fonctionnement du parc Lamballe I. Cette visite rapide a permis de visualiser le contexte environnemental des parcelles retenues pour recevoir les deux aérogénérateurs. Dans un deuxième temps, le samedi 3 décembre à la suite de la permanence, j'ai souhaité revoir l'ensemble du site et ses abords.

Les deux parcelles devant accueillir les éoliennes sont actuellement cultivées et chacune est entourée de bois et de taillis. Elles sont desservies par des chemins d'exploitation. Aucune habitation n'est visible à niveau d'hommes. Seules les éoliennes 1 et 2 du 1^{er} parc sont visibles au-delà de la végétation en place. Le tracé des câbles électriques internes empruntera des chemins d'exploitation agricole ou forestière, des parcelles privées en culture,

une traversée de la ligne SNCF reliant Lamballe à Dinan (par fonçage) et les accotements de la RD 28 dont la chaussée a été récemment revêtue d'une nouvelle couche d'enrobé.

7.5 Rencontres avec le maître d'ouvrage

Une rencontre préalable des 2 commissaires enquêteurs a donc eu lieu, en mairie de Saint-Aaron le 10 novembre avec Mr Ronan MOALIC et Florent EPIARD de la société IEL Exploitation 40 pour une présentation générale du projet de leur part et des modalités du déroulement de l'enquête publique de notre part.

Par ailleurs, des échanges par voies électronique et téléphonique ont eu lieu régulièrement notamment avec Mr Epiard. Ce dernier a apporté des réponses précises et rapides aux demandes d'informations du commissaire enquêteur.

7.6 Contacts avec les services administratifs

Les contacts avec les services administratifs ont eu lieu en préfecture lors de la prise du dossier et lors de la remise du rapport ainsi que par de nombreux échanges par voie électronique ainsi que par téléphone auprès de Mme Brault, chargée du suivi de ce dossier soumis à l'enquête..

8 Opérations de clôture de l'enquête

8.1 Le registre d'enquête

Lors de la clôture de l'enquête, le mercredi 21 novembre 2016 à 17h00, j'ai complété, signé et clos le registre de l'enquête conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 après m'être assuré auprès des services de la préfecture (Mme Brault) et de la mairie de Lamballe (Mr Shiokkos) qu'aucune autre déposition ne leur était parvenue. Le registre ne contenait aucune observation du public. Seules, trois dépositions y étaient jointes.

8.2 Procès-verbal de l'enquête

Les conditions de déroulement de l'enquête et les questions complémentaires formulées par le commissaire enquêteur ont été résumées dans le procès-verbal de synthèse établi en vertu de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral. Les trois dépositions sous forme de message électronique ou de lettre ont été jointes au procès-verbal. Ce dernier a été remis à Mr Epiard de la société IEL Exploitation 40 lors d'une rencontre le 28 décembre dans les locaux de la société.

8.3 Le bilan comptable des dépositions recueillies

A l'expiration de l'enquête, le 21 décembre, il ressort que seuls trois courriers ont été adressés à l'attention du commissaire enquêteur alors qu'aucune déposition n'a été transcrite directement sur le registre.

9 Analyse des observations

9.1 *Observations formulées par l'Autorité Environnementale*

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 30 août 2016 (*voir annexe 5 au présent rapport*) porte à la fois sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet. Les observations formulées par la DREAL Bretagne sont résumées ci-après et sont suivies par les résumés en italiques des réponses apportées par le porteur de projet dans son document intitulé « Réponses à l'avis de l'autorité environnementale ». Celui-ci, non daté ni signé, a été inclus au dossier dès le début de l'enquête.

a) L'Autorité environnementale (Ae) recommande d'insérer au dossier une carte d'ensemble du projet d'extension et en spécifiant les effets potentiels du raccordement électrique au réseau public de distribution.

Réponse IEL : un plan de taille réduite figure en page 2 de sa réponse. Par ailleurs, le pétitionnaire précise que la définition du raccordement extérieur au site est du ressort d'ERDF et non de la compétence d'IEL. Un plan du tracé éventuel en cas de raccordement au poste source de Lamballe est joint en réponse.

b) L'Ae recommande de compléter l'exploitation des mesures de suivi faunistique en faisant apparaître un engagement à l'application de mesures additionnelles en cas de constats d'impacts résiduels notables.

Réponse IEL : Ce dernier s'engage à mettre en place, en cas de constats résiduels notables, des mesures correctives permettant de diminuer les impacts constatés.

c) L'Ae recommande de préciser les effets du parc Lamballe 1 afin de compléter l'état initial de l'environnement du projet en dressant un bilan de son suivi depuis 2011, année de sa mise en service.

Réponse IEL : ne peut répondre que pour la seule éolienne (E1) lui appartenant parmi les 4 du parc Lamballe 1 et donne quelques précisions sur les plans technique, humain et de l'environnement sachant que le suivi à venir respectera les dispositions du protocole national.

d) L'Ae recommande de préciser les avis recueillis lors des présentations publiques du projet afin de mieux apprécier la sensibilité locale des riverains ;

Réponse IEL : la société rappelle le bilan de l'ensemble des avis recueillis déjà précisé au dossier.

e) L'Ae recommande d'évaluer le risque incendie et les moyens locaux de la maîtrise d'un tel évènement et de mieux justifier la suffisance des mesures de compensation à la perte de l'usage agricole.

Réponse IEL : rappelle que le dossier traite du risque incendie à plusieurs reprises notamment dans l'étude des dangers et profite de préciser les mesures liées à la sécurité des installations.

f) L'Ae recommande de démontrer que le positionnement final du projet ne détermine pas une hausse significative du niveau de risque par l'endommagement des lignes électriques du fait du projet.

Réponse IEL : le porteur de projet produit à l'appui de sa réponse un plan précisant la distance de 165m par rapport aux lignes aériennes HT existantes.

g) L'Ae recommande de justifier l'absence de considération pour ce type de risque (incendie) susceptible d'affecter les milieux, les espèces et les usagers des espaces forestiers et agricoles.

Réponse IEL : « ce risque a été pris en compte et fait l'objet dans l'étude de danger, de mise en place de mesures de préventions et correctives ».

h) L'Ae recommande de localiser les plantations de haies et de considérer leurs effets sur les corridors écologiques de la zone concernée.

Réponse IEL : un extrait d'une photographie aérienne est joint en réponse avec indication des tracés de haies prévues.

i) L'Ae recommande de mettre à disposition les données de suivi relatives au parc de Lamballe I et de procéder, dans la mesure du possible, à une exploitation de l'ensemble Lamballe I – Lamballe II.

Réponse IEL : accord de la société.

9.2 Analyse des observations du public

Les trois courriers reçus pendant l'enquête publique sont très favorables au projet de création et d'exploitation des deux éoliennes. Aucune autre observation, proposition ou contre-proposition n'a été formulée par le public notamment par les riverains.

a) Courrier (L1) de Mme Solveig Renault. Dans son courrier du 5 décembre, elle indique : « je suis favorable à ces 2 nouvelles éoliennes qui vont s'intégrer à un parc éolien déjà existant de 4 éoliennes dont les habitants ont pris en compte les avantages écologiques et économiques. Elles vont à elles seules couvrir environ 47% de la consommation des ménages lamballais.

Par ailleurs, je trouve très positif que le promoteur ait pris soin de les placer plus loin de la 1^{ère} habitation que ne l'impose la réglementation : 730m au lieu de 500m et qu'il accompagne sa démarche de mesures complémentaires :

- Plantation de 480 mètres de haies locales,
- Aide à l'association des lavoirs lamballais qui restaure les lavoirs locaux,
- Mise en place de panneaux d'informations pour les visiteurs qui comprendront mieux l'intérêt de l'éolien,
- Action auprès des écoles, des jardiniers et des agents municipaux. »

b) Courrier (L2) du Syndicat Départemental de l'Electricité (SDE) : le Président du SDE, Mr Jean Gaubert, par lettre du 14 décembre 2016, précise que « le SDE 22, en tant qu'acteur de la transition énergétique s'inscrit dans la dynamique régionale, initiée par le pacte électrique breton, qui vise à soutenir le développement des productions d'énergie renouvelable sur le territoire breton.

Compte tenu des contraintes techniques et réglementaires pesant sur de telles installations, peu de projets aboutissent alors qu'ils participent à la sécurisation des approvisionnements électriques et permettent de répondre aux enjeux énergétiques de notre région. Les éoliennes projetées viennent consolider un site existant réduisant ainsi l'impact environnemental tout en augmentant la production de près de 4MW. Il est important de

soutenir de tels projets qui au-delà de leur intérêt en matière de production d'énergie renouvelable contribuent aussi au développement économique régional.

Notre contribution à cette enquête s'inscrit parfaitement dans la démarche engagée par les élus du SDE 22 qui ont la volonté de s'investir davantage dans le développement des énergies renouvelables et de participer activement à des projets locaux impliquant les citoyens ».

c) Courrier (L3) de Mr Le Sage, député des Côtes d'Armor : dans son message électronique non signé du 21 décembre, Mr Le Sage apporte son total soutien à la réalisation de ce projet. Après avoir rappelé l'impact économique local et l'intérêt de ce parc éolien pour la Bretagne, il conclut selon les termes suivants :

« Alors la multiplication et le développement de sites comme celui de Lamballe est un moyen d'arriver à cet objectif d'autonomie énergétique. C'est aussi une chance pour l'emploi et les PME et entreprises locales qui sont engagées sur la réalisation de ces infrastructures, leur maintenance et la gestion des parcs.

Il en va donc de l'intérêt général de soutenir ces types de projets, de les encourager et d'accompagner leur réussite. Car il n'y a qu'en mobilisant tous les acteurs de nos territoires que nous parviendrons à l'ambitieux objectif de la production locale d'électricité, avec les ressources naturelles qui sont à notre disposition... »

10 Conclusion sur le rapport d'enquête

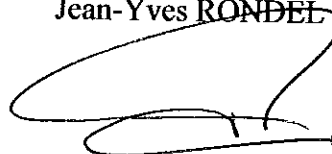
L'analyse du projet par le commissaire enquêteur a été complétée par un dialogue régulier et de qualité avec Mr Moalic, gérant d'IEL Exploitation 40 notamment lors de la rencontre préalable en mairie annexe de Saint-Aaron et avec Mr Epiard chargé du suivi du projet, tout au long de cette enquête et lors de la remise du procès-verbal.

Les publications légales dans les 2 journaux régionaux (Ouest-France et le Télégramme des 2 et 21 novembre), sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor ont assuré, en plus des affichages en mairies et sur le terrain à cinq endroits distincts autour des deux sites d'implantation des éoliennes, une information à mon avis très satisfaisante en direction de la population locale.

Dans ces conditions, j'estime malgré la faible participation du public être en mesure d'émettre sur ce projet de création et d'exploitation du parc éolien dit « Lamballe II », mes avis et conclusions motivées en 2^{ème} partie de ce rapport en tenant compte entre autre du procès-verbal de l'enquête et de la teneur du mémoire en réponse établi par la société IEL Exploitation 40.

Etabli à Plérin le 16 janvier 2017

Le commissaire enquêteur
Jean-Yves RONDEL



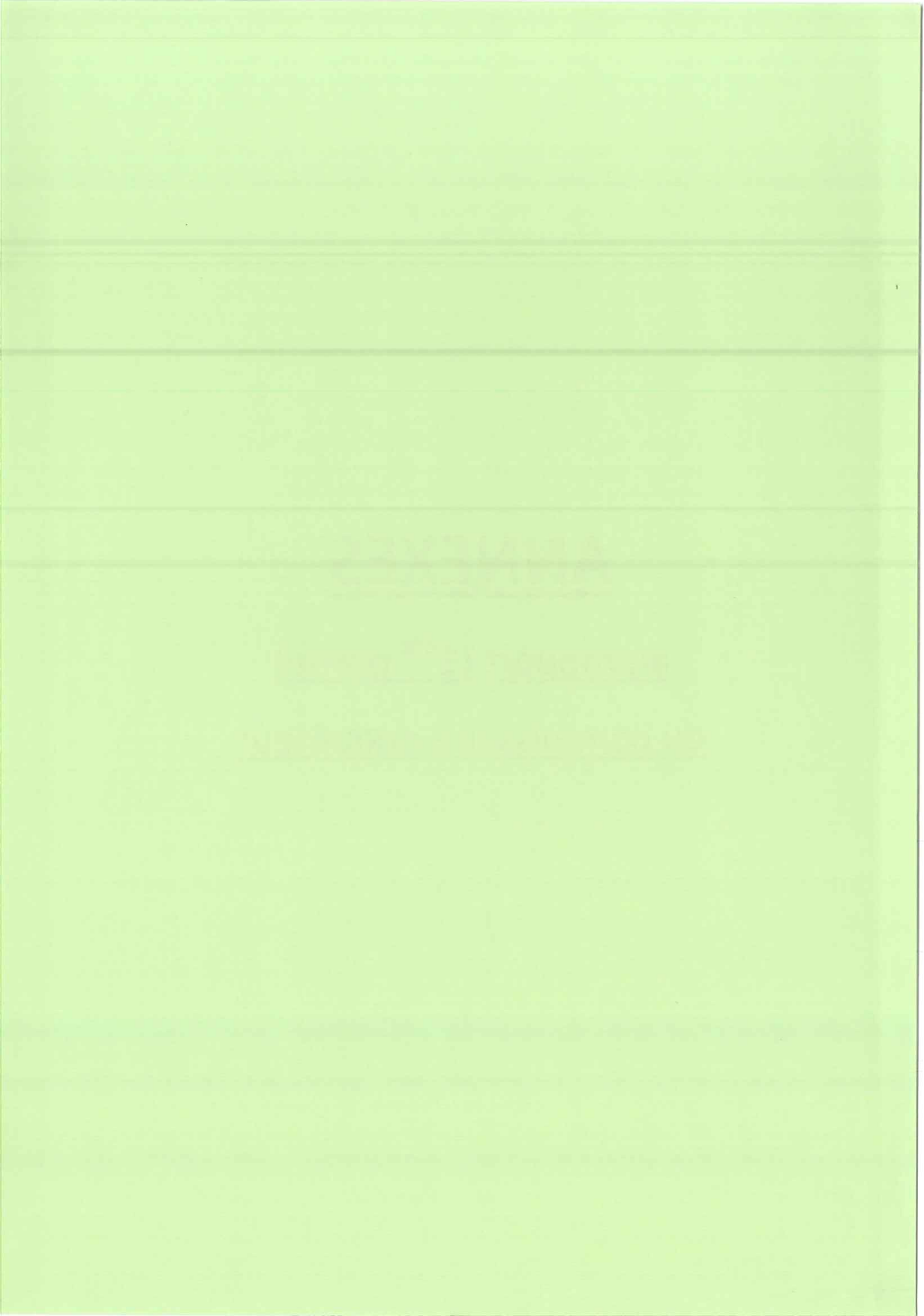
Pièces annexées au présent rapport :

- n°1 : désignation du Tribunal Administratif
- n°2 : arrêté préfectoral du 28 octobre 2016
- n°3 : publicité : constat d'huissier et articles dans la presse
- n°4 : réponses du pétitionnaire aux questions du C.E.
- n°5 : Avis de l'Autorité Environnementale (Ae),
- n°6 : réponses du pétitionnaire à l'avis de l'Ae,
- n°7 : procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur
- n°8 : mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal

ANNEXES

au rapport (1^{ère} partie)

du commissaire enquêteur



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

25/10/2016

N° E16000332 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

VU enregistrée le 15/10/16, la lettre par laquelle le préfet des Côtes d'Armor demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la création d'un parc éolien exploité par la société IEL EXPLOITATION 40 à LAMBALLE, ainsi que le résumé non technique ;

VU le code de l'environnement ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

VU la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves RONDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Martine VIART est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Elle ne sera appelée à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur Jean-Yves Rondel, à Madame Martine Viart et à la Sarl IEL Exploitation 40.

Fait à Rennes, le 25/10/2016

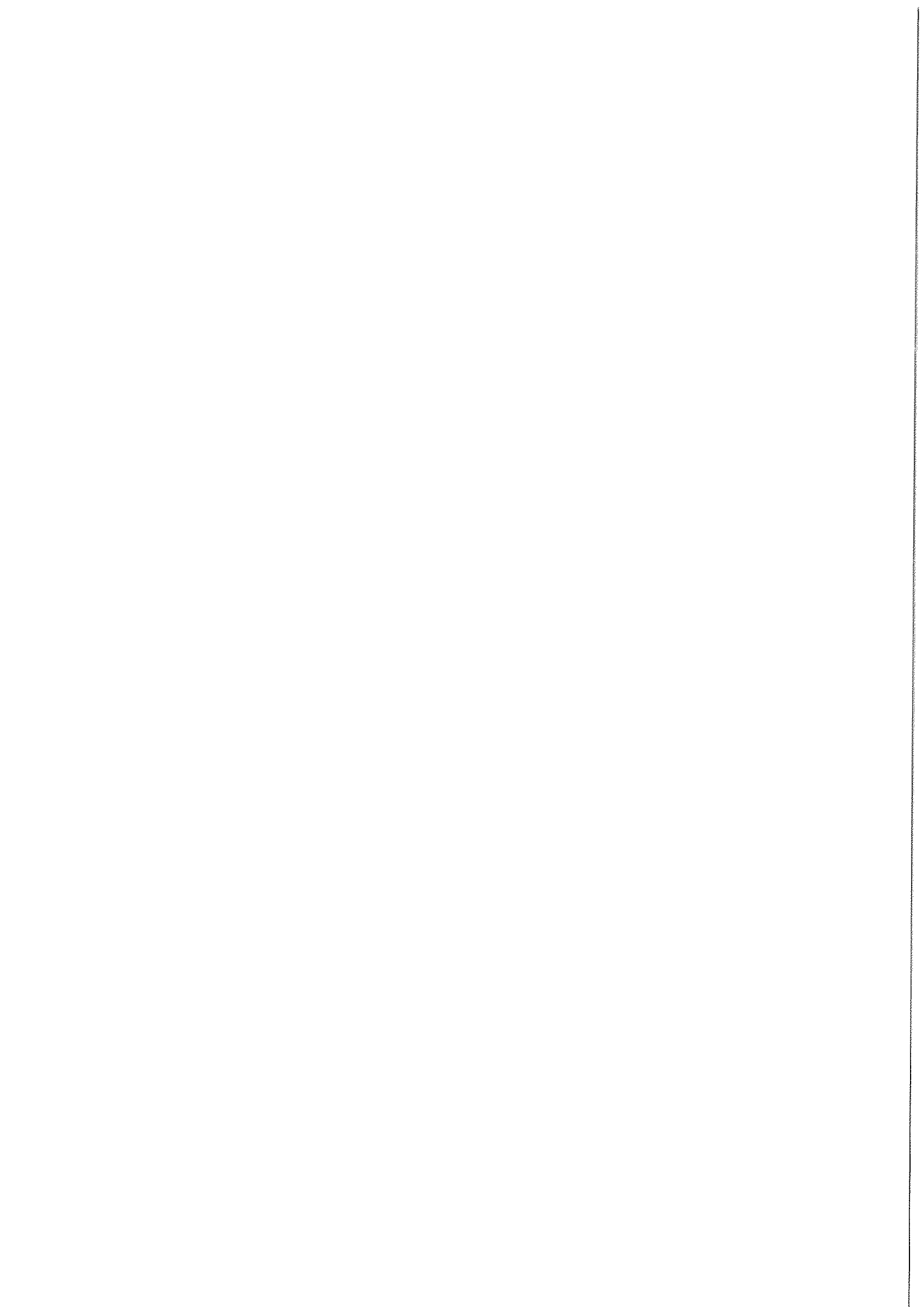
Pour ampliation,
Pour le président

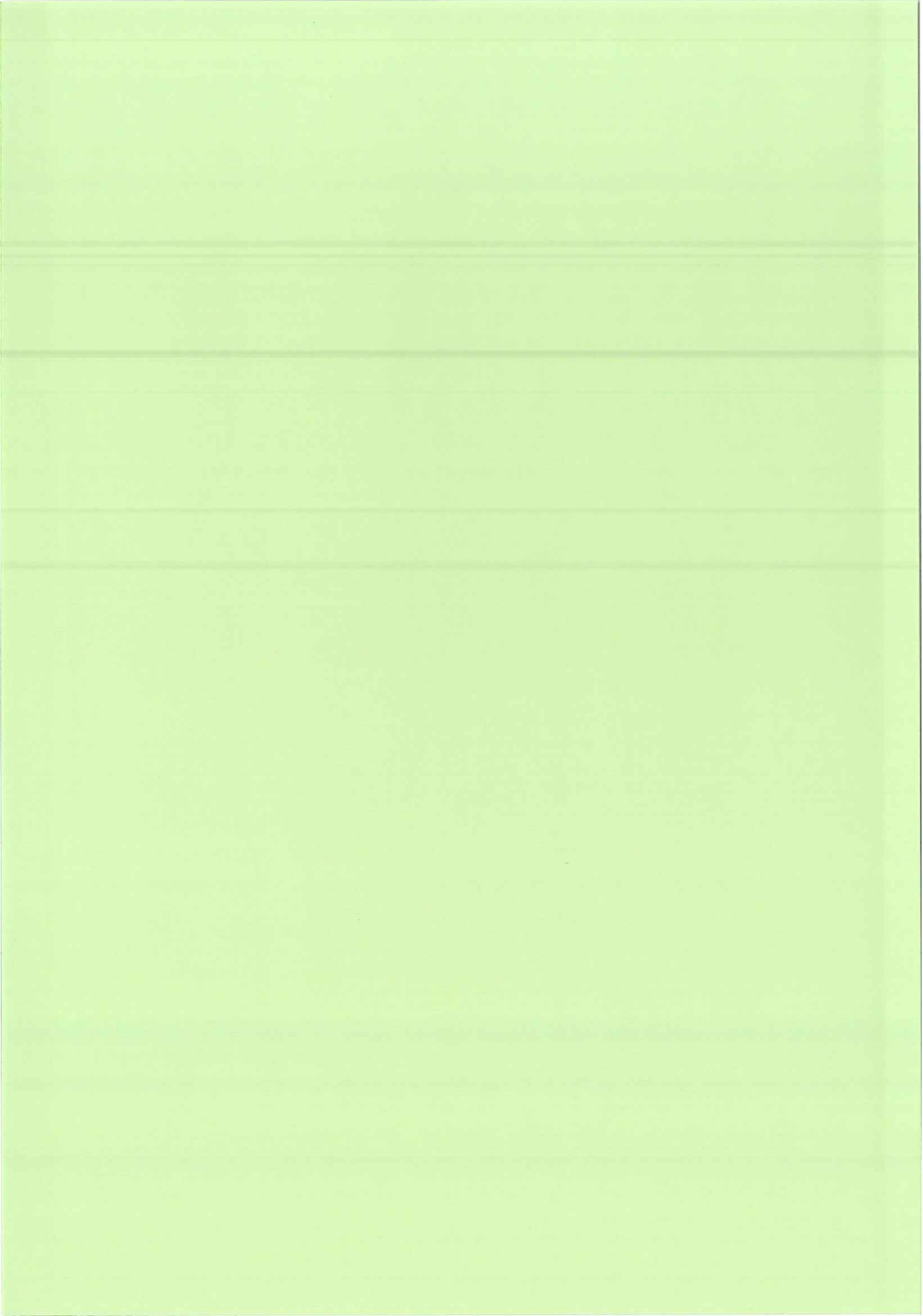


C. Texier-Réhault

le conseiller délégué,

signé : D. Rémy







Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

ARRETE PREFECTORAL
Portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la Sté IEL EXPLOITATION 40
Projet de parc éolien sur la commune de LAMBALLE

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre nationale du Mérite

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

VU la demande d'autorisation unique présentée le 2 décembre 2015 et complétée le 26 juillet 2016, par la Sté IEL EXPLOITATION 40 SARL, au titre des ICPE et au titre de l'urbanisme, pour la réalisation d'un parc de 2 éoliennes pour une puissance totale maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Maritain » .

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2016;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 27 octobre 2016 désignant M. Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite et Mme Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales, respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;



1/4

ARRETE

ARTICLE 1er : Une enquête publique de 31 jours, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par la Sté IEL EXPLOITATION 40 SARL en vue de la réalisation d'un parc de 2 éoliennes (pour une puissance maximale de 4 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Maritain ».

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L. 323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du **21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus**, en mairie de LAMBALLE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit :


*- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13 h00 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00*

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-lamballe.fr), ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle -- 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr).

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, en mairie de LAMBALLE et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de LAMBALLE seront prévenus, par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

Les habitants de ANDEL, HÉNANBIHEN, HÉNANSAL, NOYAL, PLANGUENOUAL, PLÉDÉLIAC, PLESTAN, QUINTÉNIC, ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUL, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance dans la commune d'implantation du dossier demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

 2/4

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit **le 5 novembre 2016 au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » - Editions des Côtes d'armor.

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

ARTICLE 3 : M. Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Yves RONDEL a la qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet :

à la mairie de LAMBALLE les :

- *Lundi 21 novembre 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Samedi 3 décembre 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Jeudi 8 décembre 2016* de *14H00 à 17H00*
- *Vendredi 16 décembre 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Mercredi 21 décembre 2016* de *14H00 à 17H00*

En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et à la mairie de LAMBALLE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Toute information peut être demandée auprès de M. Ronan MOELIC, gérant de la Sté IEL EXPLOITATION 40 SARL, dont le siège social est situé à SAINT-BRIEUC – 41 ter, Boulevard Carnot – tél. 02.30.96.02.21 – e-mail : info@iel-energie.com



ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

Monsieur le Sous-préfet de DINAN,

Les Maires des communes de LAMBALLE, ANDEL, HÉNANBIHEN, HÉNANSAL, NOYAL,
PLANGUENOUAL, PLÉDÉLIAC, PLESTAN, QUINTÉNIC, ST ALBAN, ST DENOVAL,
ST RIEUL,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Monsieur le Directeur de la société IEL EXPLOITATION 40 SARL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

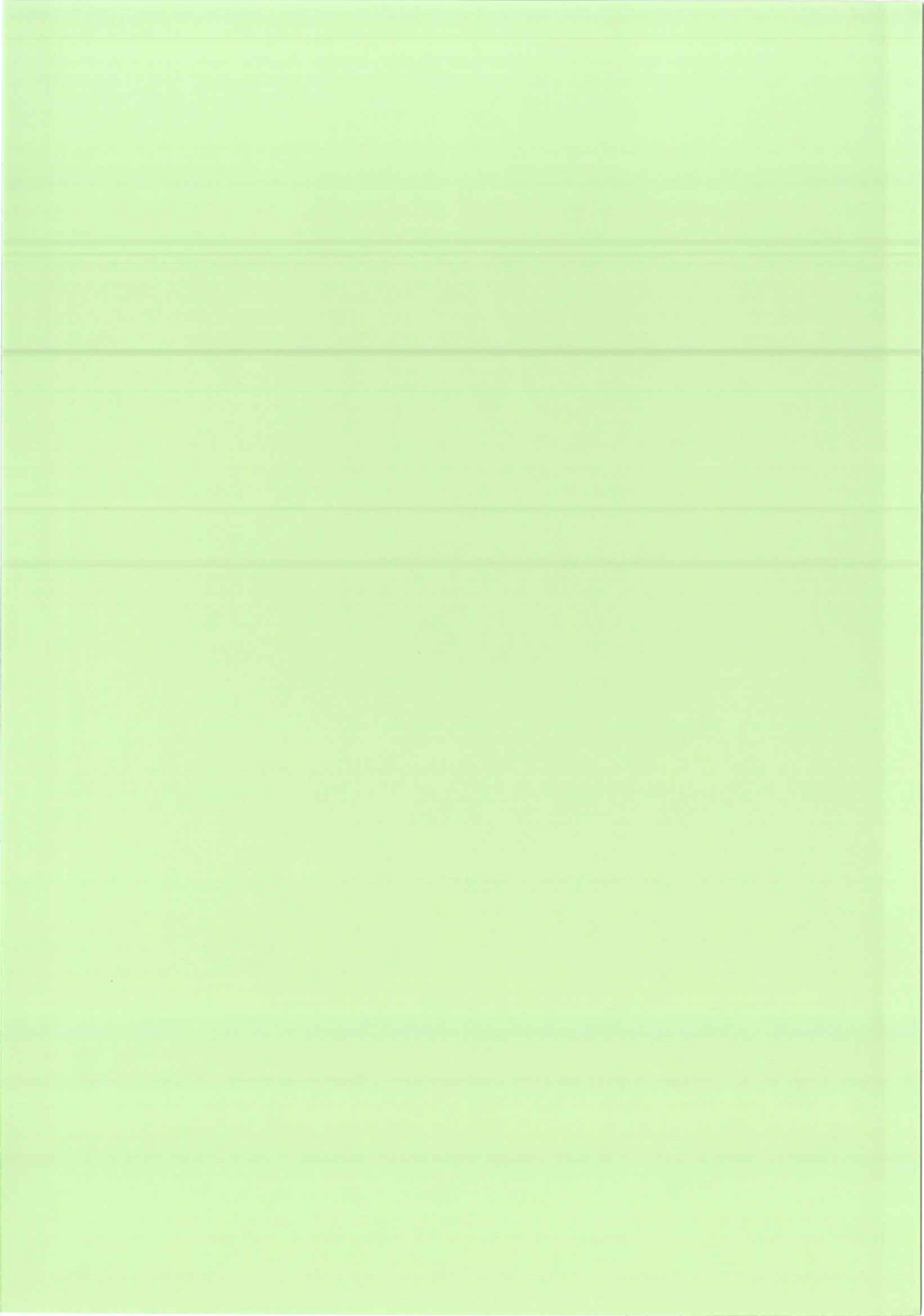
Saint-Brieuc, le 28 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Gérard DEROUIN

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Yves RONDEL





LEGALES ET JUDICIAIRES
Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE PLOUESCAT

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Ploüescat, 6, rue de la Mairie, 29430 Ploüescat, tél. 02 98.69.60.13, fax 02.98.61.91.74. Courriel : mairie@ploüescat.fr
Objet du marché : aménagement des abords de l'espace culturel.
Caractéristiques principales : marché public de travaux.
Décomposition en lots :
 Lot 1, terrassements, voirie, réseaux humides.
 Lot 2, amphithéâtre extérieur en béton.
 Lot 3, espaces verts, revêtements sablés, mobilier urbain.
Pas de décomposition en tranches.
Procédure de mise en concurrence en procédure adaptée (conformément à l'article 27, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
Modalités de retrait du DCE : mise à disposition des documents dématérialisés sur le site internet <http://www.bretagne-marchespublics.com> ou la remise d'un exemplaire papier à chaque candidat qui en fait la demande par écrit au maître d'œuvre contre paiement des frais de reprographie (18 cts €/page, libellé à l'ordre du maître d'œuvre).
Date limite de réception des offres : le vendredi 16 décembre 2016, à 12 h, dernier délai.
Critères d'attribution du marché : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Adresse où l'on peut demander des renseignements d'ordre administratif ou technique : A & T Ouest, rue Goarem-Pella, ZA du Launay, 29600 Saint-Martin-des-Champs.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 novembre 2016.

Délégations de services

AVIS

La Communauté de communes de Bourbriac a, par délibération du 3 novembre 2016, délégué par affermage l'exploitation du service public d'eau potable à la société Saur à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 12 ans.

Avis administratifs

PRÉFECTURES DES CÔTES-D'ARMOR ET D'ILLE-ET-VILAINE
 Directions départementales des territoires et de la mer
 des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

AVIS AU PUBLIC

**Autorisation de travaux dans le cadre du contrat territorial
 Frémur - Baie de Beausais (CTEMA)**

Le public est informé que la présidente de la Communauté de communes Côte d'Émeraude est autorisée, par arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2016, à réaliser les travaux prévus dans le cadre du CTEMA Frémur - Baie de Beausais (volet mixtes aquatiques) sur le territoire des communes de Corseul, Gréhen, Langoëux, Langueux, Ploufré, Plouzeau, Plouzeven, Pluzun-Trégavou, Plessix-Balissou, Ploubalay, Quéven, Taden, Trégouet et Tréogat situées dans les Côtes-d'Armor, et sur la commune de Pleurtuit située en Ille-et-Vilaine, sur les bassins versants du Frémur, du Drouet et du Floubalay. Cet arrêté peut être consulté dans les mairies des communes précitées et sur les sites internet des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
 Direction des relations avec les collectivités territoriales
 Bureau du développement durable

COMMUNE DE LAMBALLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de Lamballe, Andel, Hénanbihen, Hénansal, Noyal, Planguenoual, Plédéliac, Piestan, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Rieul, sont prévenus, qu'en application des prescriptions du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, une enquête publique va être ouverte du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, en mairie de Lamballe, sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société Exploitation 40, relative à un projet de parc de 2 éoliennes pour une puissance maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lamballe (Saint-Aaron), au lieu-dit Maritain.
 Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale restera déposé pendant un mois en mairie de Lamballe où le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30, et le samedi, de 9 h à 12 h.
 Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves Rondel, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête, et sera présent à la mairie de Lamballe, les lundi 21 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; samedi 3 décembre 2016, de 9 h à 12 h ; jeudi 8 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; vendredi 16 décembre 2016, de 9 h à 12 h ; mercredi 21 décembre 2016, de 14 h à 17 h.
 Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de Lamballe (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-lamballe.fr ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor, Bureau du développement durable, BP 2370, place Général-de-Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref@co.cotes-darmor.fr).

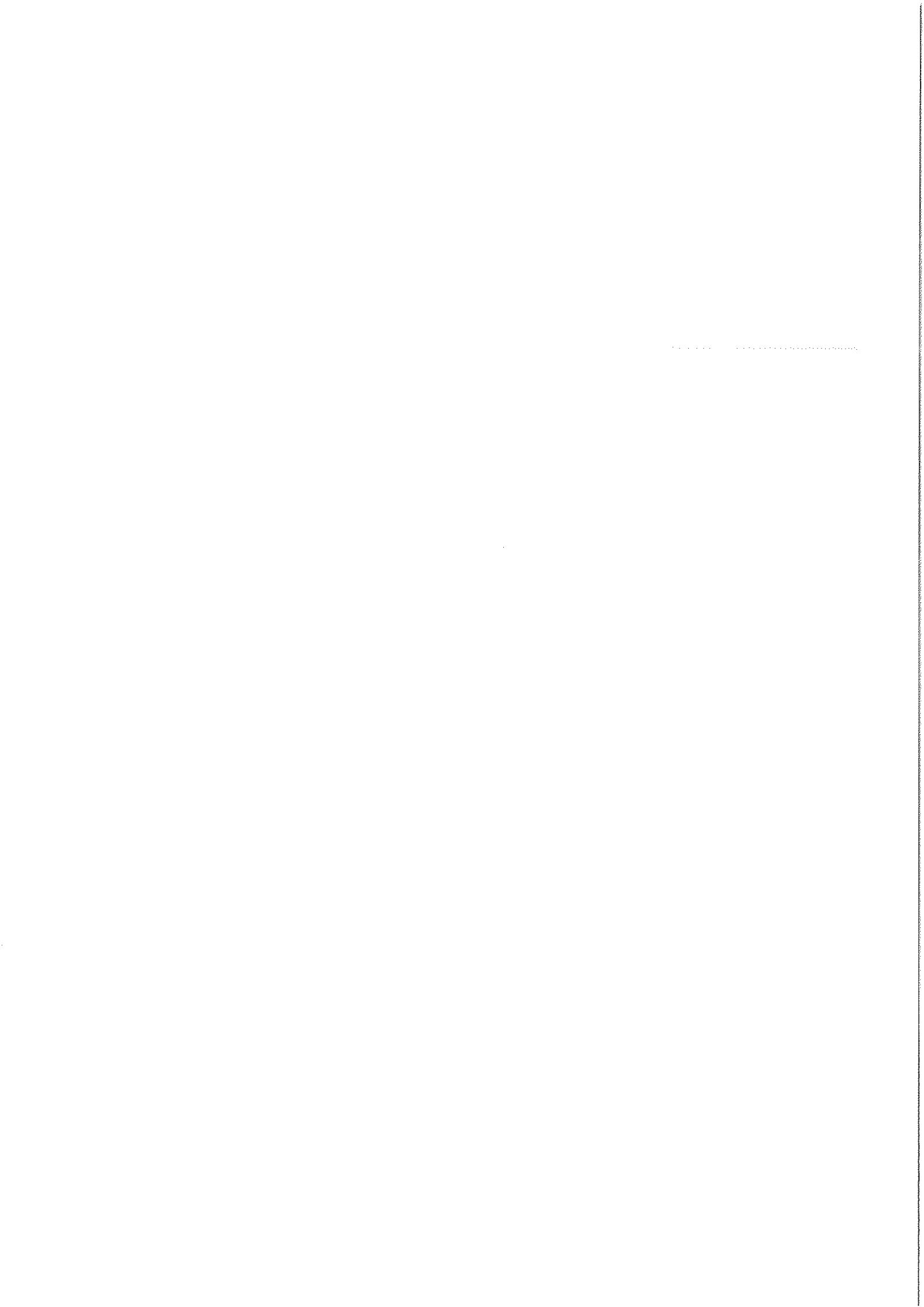
es marchés publics et privés et les au-
 n
 es@viamedia-publicite.com.
 prix de la ligne de référence des an-
 ée 2016 au tarif de base de 4,12 € HT
 sur du Mobilhen (soit un prix du
 ynés que, conformément au décret
 sur les sociétés et fonds de commerce
 également mises en ligne dans une
 es.fr.

de M. Gilles GRANIEC
 05 32 21 31 21 - 010 25 81 81 81 - 010 25 81 81 81
 à 10 h 30
 28, rue Alain Colas, 29200 Brest
 18 ASSOCIÉS / M. LARROU
AGENCEMENT
 Lundi 21 novembre, de 9 h 30 à 12 h 15,
 à vendre, 258, rue Alain Colas, 29200 Brest.

à 9 h 30
 28, rue Alain Colas, 29200 Brest
 18 ASSOCIÉS / M. LARROU
DÉSAMIANTAGE
LEVAGE - VÉHICULES
 vendredi, 29859 Goussono, et sur le site de
 rest. Jeudi 21 novembre, de 15 h à 17 h 30,
 ordinaire uniquement.
 à vendre, 258, rue Alain Colas, 29200 Brest.
 2000 ou d'après les prescriptions avec ACCROCHES
 2000 AC05 restant après démontage sur le
 Maitre servira avec personnel stable à France
 vers à des fins de démantèlement pour le
 règlement des opérations de désamiantage
www.khiron-lancien.com
 M. Ag. 201318

1720 et 4.350 € sur une
 paire de flambeaux en
 t, modèle uni de section
 à pans coupés gravés
 oiries, ornés de feuillages
 mbrés d'une couronne
 de, par Joseph Caillaud
 mes vers 1714-1716 (L
 élégantes ont pu com-
 une bague s'élève en
 e ornée d'un diamant
 taille d'environ 2,2 carats
 une bague "Pompadour"
 ornée au centre d'un
 probablement Ceylan
 un entourage de dou-
 nts d'environ 0,15 carat
 e, pour 3.500 € chacun

ritrine à 3.300 €
 agrémenter un intérieur
 élégance, une petite vi-
 en placage de bois de
 dans des encadrements
 rante et filets de buis
 essus de marbre gris ve-
 nc ancien et estampillée
 poque Louis-XVI, a coté
 € et une suite de quatre
 ils en acajou et placage
 xu, avec accotoirs termi-
 nés en mufle de lion, époque
 Louis-XVI, 3.000 €. Enfin, on a
 2.950 € sur une petite
 table en marqueterie de
 ndre avec des motifs ornés



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tard de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015, 4,12 € HT le ligne, ce qui correspond à 1,74 € HT le mètre carré.
Les annonces sortent informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable
Commune de LAMBALLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de Lamballe, Andel, Héranbihen, Héranisat, Noyal, Planguenou, Piedéac, Plesstan, Quintanc, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Fleul, sont prévenus qu'en application des prescriptions du titre II du livre ter du Code de l'environnement, une enquête publique va être ouverte, du 11 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus en mairie de Lamballe, sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société IEL Exploitation 40, relative à un projet de parc de 2 éoliennes pour une puissance maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lamballe (Saint-Agron) au feu-dit «Mantain».

Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale restera déposé pendant un mois en mairie de Lamballe où le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves Rondel, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la mairie de Lamballe, les :

- lundi 21 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 3 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 16 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 21 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de Lamballe (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-lamballe.fr

ou à la préfecture des Côtes-d'Armor, bureau du développement durable, BP 2370, place du Général-de-Gaulle, 22023 Saint-Brieuc cedex (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-coe-indust@cotest-darmor.gouv.fr).
En cas d'empêchement, M. Jean-Yves Rondel sera suppléé par Mme Martine Viart, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Roman Moënk, gérant, Société IEL Exploitation 40, SARL sise à Saint-Brieuc, 41 ter, boulevard Carnot, tél. 02 30 96 02 21, e-mail : info@iel-energie.com

La demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotest-darmor.gouv.fr/Poisques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>

Préfectures des CÔTES-D'ARMOR
et d'ILE-ET-MAINE
Direction départementale
des territoires et de la mer

Autorisation de travaux dans le cadre du contrat territorial Frémur, baie de Beausaïs (CTEMA)

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que la présidente de la communauté de communes Côte d'Emeraude est autorisée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2016, à réaliser les travaux prévus dans le cadre du CTEMA Frémur, baie de Beausaïs (volet mieux aquatiques) sur le territoire des communes de Courseul, Créhan, Lincœur, Languevan, Plesin-Trigavou, Plesin-Baïsson, Ploubalay, Quévert, Taden, Tragon et Trémereuc, situées dans les Côtes-d'Armor, et sur la commune de Pleurtut sise en Ile-et-Vilaine, sur les bassins versants du Frémur, du Drouet et du Foubalay.

Cet arrêté peut être consulté dans les mairies des communes précitées et sur les sites internet des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ile-et-Vilaine.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signatures privées en date du 26 octobre 2016 il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Max Paysage & Co.

Capital : 6 000 euros.
Siège social : 30, rue de La Sorée, 22440 Ploüfragan.
Objet : paysagiste, création, aménagement et entretien de jardins, maçonnerie paysagère, fabrication et pose d'abris de jardins et location de motoneiges, achat et vente de végétaux et mobiliers de jardins. Cochin en jardinage.
Durée : 99 ans.

Gérants : M. Maxime Alain d'Amurant -36, rue de la Sorée-, 22440 Ploüfragan. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc.

La Gérance.

Autres légales

REDRESSEMENT JUDICIAIRE DE SAS ATRIA LE GALL DU 2 NOVEMBRE 2016

Me Daniel David, mandataire judiciaire ayant son cabinet à Saint-Brieuc, 45, rue Lafayette, informe les salariés de la SAS Atria Le Gall, 24, rue Brindejonc-des-Mouvains à Plérin, du dépôt des états de créances salariales auprès du greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc. Le délai de conclusion pour saisir le Conseil de Prud'hommes (2 mois) court à compter de la présente publication (articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce).

LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SARL CELESTIS DU 21 SEPTEMBRE 2016

Me Daniel David, mandataire judiciaire ayant son cabinet à Saint-Brieuc, 45, rue Lafayette, informe les salariés de la SARL Celestis, 15, rue du Centre à Saint-Julien, du dépôt des états de créances salariales auprès du greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc. Le délai de conclusion pour saisir le Conseil de Prud'hommes (2 mois) court à compter de la présente publication (articles L.625-1 et R.625-3 du Code de commerce).

ESSAI

Comment la Bretagne est devenue universitaire



Les mutations de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne, collectif, Presses Universitaires de Rennes, 26 €.

Dans le mouvement qui soutient la Bretagne dans la seconde moitié du siècle dernier pour transformer une province excentrée, maritime et agricole en une des régions françaises les plus dynamiques, l'enseignement supérieur et la recherche ont joué un rôle de premier plan, avec un dispositif régional diversifié et largement réparti sur le territoire. Cet ouvrage pluridisciplinaire analyse sa construction, en dégageant ses caractères majeurs. La croissance des effectifs de l'enseignement supérieur en Bretagne, l'accueil des nouveaux flux d'étudiants, l'élargissement de la palette des

formations, la décentralisation universitaire lancée par Gaston Berger, le plan Université 2000, etc. L'ouvrage montre comment les élus locaux et les acteurs économiques se sont emparés de l'enjeu universitaire au profit des territoires, notamment avec des formations technologiques, des lycées et IUT.

Tout cela a façonné le dispositif universitaire qui caractérise la Bretagne : après la disparition du quasi-monopole rennais, deux pôles majeurs, Rennes et Brest, ont construit des modes variés d'articulation avec une dizaine de villes moyennes où se sont disséminés antennes, départements d'IUT et structures ciblées de recherche. Simultanément, la recherche en Bretagne a pris un essor significatif, à partir de grandes thématiques liées à ses ressources naturelles, l'agronomie, les sciences de la mer, les télécommunications et le numérique.

JEUNESSE

Les créatures stupéfiantes à la façon de Deyrolle



Métamorphoses
Deyrolle,
Jean-Baptiste
de Panafieu,
éditions
Plume
de Carotte,
29,50 €.

Après le succès de *Créatures fantastiques Deyrolle* paru en 2014, voici le retour des créatures stupéfiantes, qui subissent des métamorphoses entre science et imagination, présentées sous forme de dessins scientifiques et à la façon des célèbres planches Deyrolle ! Récit mythique édifiant, croyance populaire, fable symbolique ou fantaisie burlesque, la métamorphose est un phénomène stupéfiant qui parcourt depuis des millénaires les mythologies, les contes de fées et la zoologie. L'être humain qui devient cygne ou vache, la chenille qui vit une seconde naissance sous la forme d'un papillon, tous

changent de nature, et parfois de façon irréversible.

Même lorsqu'elle est imaginaire, la métamorphose suppose un changement qui, faisant fi des lois naturelles, l'unit en réalité davantage à l'ensemble des êtres vivants. Quand l'ours blanc devient un chasseur inuit, il ne fait que souligner sa proximité avec l'humain : l'ours et l'homme chassent, se nourrissent et se comportent de la même façon. Parfois instantanée, progressive, magique ou encore scientifique, la métamorphose se fait polymorphe et entretient les peurs comme les fascinations, à l'image du loup-garou ou de Gregor, le héros de Kafka qui se réveille un matin transformé en monstrueux insecte. Mais d'autres... lequel ? Pas de doute : sous la plume du naturaliste, la métamorphose, réelle ou supposée, dévoile toutes ses facettes et nous ancre encore plus profondément dans notre propre nature.

HISTOIRE

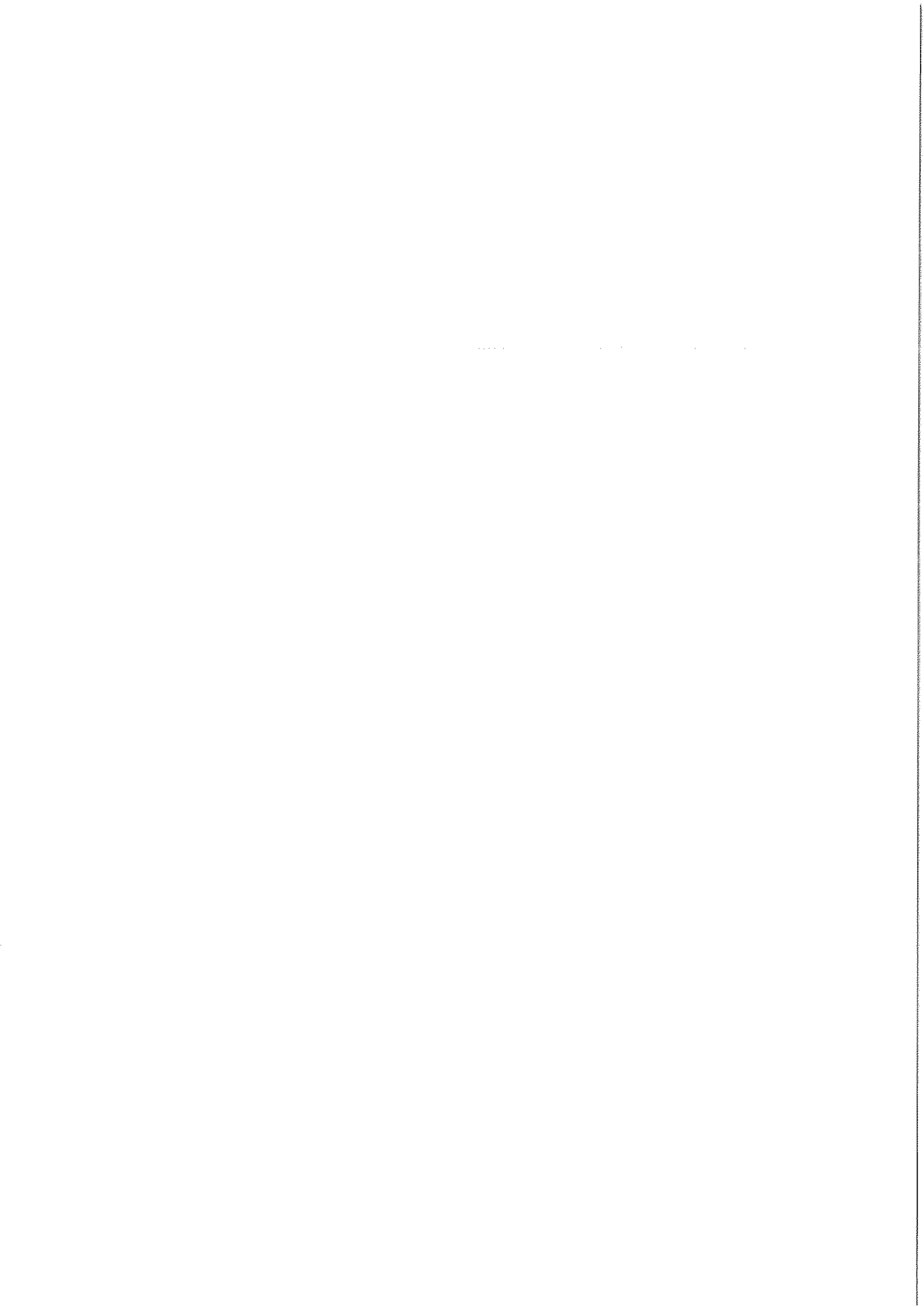
La guerre secrète de Pie XII contre Hitler



Le Vatican des espions,
Mark Riebling,
Tallandier,
464 pages,
23,90 €.

De 1939 à 1945, le Vatican joua un rôle essentiel dans la lutte contre le ille Reich. Pie XII a été accusé après la guerre d'être resté silencieux face aux crimes nazis mais Mark Rie-

devoile pas son jeu. Tandis qu'il envoie des cartes d'anniversaire à Hitler, il apporte son soutien à la Résistance intérieure allemande : des jésuites volent des plans militaires à Berlin, plusieurs tentatives d'assassinat du Führer s'organisent et le pape relaie des missives secrètes et des enregistrements clandestins aux Alliés. Pendant toute la guerre, le Saint-Siège se transforme en une agence d'espionnage, dont l'avocat bavarois Josef Müller est la figure héroïque.



9 rue d'Armor
22400 LAMBALLE

**SCP RIO MORFOISSE
GUEVEL**

Tél : 02.96.31.03.39
Fax : 02.96.34.78.26

*Huissiers de Justice
Associés*

Mail : scp@hdj-lamballe.fr

Site : hdj-lamballe.com

Recu le 2/01/2017


**PROCES VERBAL
DE CONSTAT**



HUISSIERS LAMBALLE



HUISSIERS LAMBALLE

J.F. RIO – F. MORFOISSE – S.GUEVEL

Huissiers de Justice Associés

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

**Le TROIS NOVEMBRE,
Le VINGT ET UN NOVEMBRE,
Et le VINGT-DEUX DECEMBRE**

A la demande de :

La société IEL DEVELOPPEMENT, SARL inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 504 258 419 ayant son siège social sis 41 Ter Boulevard Carnot 22000 SAINT-BRIEUC représentée par ses gérants en exercice, Monsieur MOALIC Ronan et Monsieur PICOT Loïc, domiciliés en cette qualité audit siège social.

Et de la société IEL EXPLOITATION 40, SARL inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 798 141 644 ayant son siège social sis 41 Ter Boulevard Carnot 22000 SAINT-BRIEUC représentée par son gérant en exercice, Monsieur MOALIC Ronan, domicilié en cette qualité audit siège social.

EXPOSE DES MOTIFS

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé :

« Que la société IEL a procédé à l'affichage de panneaux dans le cadre d'une enquête d'utilité publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la société IEL EXPLOITATION 40 relative à un projet de parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison au lieudit « Maritain » sur la commune de LAMBALLE (SAINT AARON)

Que la société me requiert à l'effet de constater la présence des panneaux conformes aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement sur 10 points géographiques incluant les mairies avoisinantes et concernées par le projet .»

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Solenn GUEVEL, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP RIO MORFOISSE GUEVEL, 9 rue d'Armor à LAMBALLE (22400),

Me suis rendue aux 10 points géographiques communiqués par la société IEL DEVELOPPEMENT, accompagnée le 3 novembre par Monsieur LE CORGUILLET Clément, chargé d'études de la société IEL DEVELOPPEMENT ainsi déclaré, et seule les 21 novembre et 22 décembre.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

LE 3 NOVEMBRE 2016 de 11h35 à 12H45

1^{er} point : Mairie de LAMBALLE, 5 rue Gustave TERY, à 11h43, le panneau, conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché derrière la façade vitrée du hall d'entrée du bâtiment. Il est visible et lisible du public.

2^{ème} point : Mairie annexe de LA POTERIE, 2 rue de la Porte Saint-Martin LAMBALLE, à 11h54, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans l'espace en herbe devant la mairie. Il est visible et lisible du public.

3^{ème} point : Mairie de TREGOMAR, 3 rue de l'Orée, à 11h59, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans l'espace en herbe devant la mairie. Il est visible et lisible du public.

4^{ème} point : Mairie de QUINTENIC, 7 rue de la mairie, à 12h09, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché à l'intérieur du panneau protégé par un plexiglas et réservé aux affichages. Il est visible et lisible du public.

5^{ème} point : Lieu-dit « Le Vieux », au croisement de la rue de la Croix Benet, au croisement de la D52, à 12h13, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

6^{ème} point : Commune de LAMBALLE- LA POTERIE, Direction LAMBALLE sur la D 28, à 12h20, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

7^{ème} point : sur la D 28 en direction de la ZI des Noës, à 12h24, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

8^{ème} point : Croisement de la D 28 et de la D 768 au lieudit « Le Bouguenais » à 12h27, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

9^{ème} point : Commune de LAMBALLE –SAINT AARON, sur la D 768 en direction de SAINT-AARON avant LA DOBERIE à 12h31, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

10^{ème} point : Mairie de SAINT-AARON, 2 place de Saint-Aaron, à 12h35, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur une planche de bois attachée à la descente d'eau pluviale à proximité du panneau dédié aux affichages et situé à l'arrière du bâtiment. Il est visible et lisible du public.

- **LE 21 NOVEMBRE 2016 de 12h05 à 13H05**

1^{er} point : Mairie de LAMBALLE, 5 rue Gustave TERY, à 12h10, le panneau, conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché derrière la façade vitrée du hall d'entrée du bâtiment. Il est visible et lisible du public.

2^{ème} point : Mairie annexe de LA POTERIE, 2 rue de la Porte Saint-Martin LAMBALLE, à 12h18, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans l'espace en herbe devant la mairie. Il est visible et lisible du public.

3^{ème} point : Mairie de TREGOMAR, 3 rue de l'Orée, à 12h23, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans l'espace en herbe devant la mairie. Il est visible et lisible du public.

4^{ème} point : Mairie de QUINTENIC, 7 rue de la mairie, à 12h32, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché à l'intérieur du panneau protégé par un plexiglas et réservé aux affichages. Il est visible et lisible du public.

5^{ème} point : Lieu-dit « Le Vieux », au croisement de la rue de la Croix Benet, au croisement de la D52, à 12h35, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

6^{ème} point : Commune de LAMBALLE- LA POTERIE, Direction LAMBALLE sur la D 28, à 12h40, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

7^{ème} point : sur la D 28 en direction de la ZI des Noës, à 12h44, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

8^{ème} point : Croisement de la D 28 et de la D 768 au lieudit « Le Bouguenais » à 12h47, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

9^{ème} point : Commune de LAMBALLE –SAINT AARON, sur la D 768 en direction de SAINT-AARON avant LA DOBERIE à 12h50, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

10^{ème} point : Mairie de SAINT-AARON, 2 place de Saint-Aaron, à 12h53, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur une planche de bois attachée à la descente d'eau pluviale à proximité du panneau dédié aux affichages et situé à l'arrière du bâtiment. Il est visible et lisible du public.

- **LE 22 DECEMBRE 2016 de 13h40 à 14H35**

1^{er} point : Mairie de LAMBALLE, 5 rue Gustave TERY, à 13h44, le panneau, conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché derrière la façade vitrée du hall d'entrée du bâtiment. Il est visible et lisible du public.

2^{ème} point : Mairie annexe de LA POTERIE, 2 rue de la Porte Saint-Martin LAMBALLE, à 13h51, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans l'espace en herbe devant la mairie. Il est visible et lisible du public.

3^{ème} point : Mairie de TREGOMAR, 3 rue de l'Orée, à 13h57, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans l'espace en herbe devant la mairie. Il est visible et lisible du public.

4^{ème} point : Mairie de QUINTENIC, 7 rue de la mairie, à 14h06, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché à l'intérieur du panneau protégé par un plexiglas et réservé aux affichages. Il est visible et lisible du public.

5^{ème} point : Lieu-dit « Le Vieux », au croisement de la rue de la Croix Benet, au croisement de la D52, à 14h09, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé

sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

6^{ème} point : Commune de LAMBALLE- LA POTERIE, Direction LAMBALLE sur la D 28, à 14h14, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

7^{ème} point : sur la D 28 en direction de la ZI des Noës, à 14h17, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

8^{ème} point : Croisement de la D 28 et de la D 768 au lieudit « Le Bouguenais » à 14h20, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

9^{ème} point : Commune de LAMBALLE –SAINT AARON, sur la D 768 en direction de SAINT-AARON avant LA DOBERIE à 14h22, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur un panneau en bois lui-même fixé sur deux piquets en bois plantés dans la terre en bordure de route. Il est visible et lisible du public.

10^{ème} point : Mairie de SAINT-AARON, 2 place de Saint-Aaron, à 14h26, le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur une planche de bois attachée à la descente d'eau pluviale à proximité du panneau dédié aux affichages et situé à l'arrière du bâtiment. Il est visible et lisible du public.

J'ai ensuite dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé les photographies des panneaux prises par mes soins.

Le présent acte est établi sur 6 pages en ce non compris les éventuelles annexes.

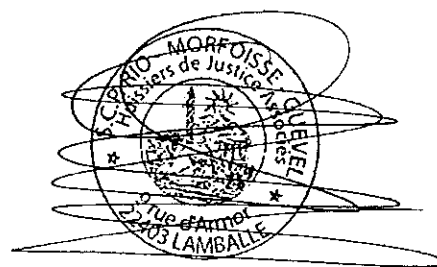
Solenn GUEVEL
Huissier de Justice Associé

Détail du coût :

Emoluments.....	570,00
Transport.....	7,67

Sous total HT.....	577,67
TVA 20 %	115,53
Taxe forfaitaire.....	13,04

Total TTC.....	706,24 €



PHOTOS CONSTAT

DU 03.11.2016



Mairie de La Paterie



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de LAMBALLE, ANDEL, HENANBIEHEN, HENANSAL, NOYAL, PLANGUENOUAL, PLEDELIAC, PLESTAN, QUINTENC, ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUL, sont prévenus qu'en application des prescriptions du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, une enquête publique va être ouverte, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus en Mairie de LAMBALLE, sur la demande d'autorisation unique présentée par la S&L IEL EXPLOITATION 40, relative à un projet de parc de 2 éoliennes pour une puissance maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Martiniac ».

Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale restera déposé pendant un mois en mairie de LAMBALLE où le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la mairie de LAMBALLE les :

- Lundi 21 novembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Samedi 3 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 8 décembre 2016 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 16 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 21 décembre 2016 de 14H00 à 17H00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : jean.yves.rondel@lamballe.fr ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor - Bureau du Développement Durable - Bp. 2570 - Place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : 0551500000@co.cotes-darmor.gouv.fr).

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par Mme Martine VIARD, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction, jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Romain MORLEC, adjoint, S&L IEL EXPLOITATION 40 SARL, 10 rue SAINT-BRIEUC - 41 107, Boulevard Carnot - 05 02 30 96 07 21 - e-mail : info@iel-exploitation.com

La demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.com/0551500000> ou sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.com/0551500000>



Mairie de Tregomar

S.C.H.
RUEVEL

PREFECTURE de
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de LAMBALLE, ANDEL HENANBHEN, HENANSAL, NOYAL PLANGUENOUAL, PLEDELIC, PLESTAN, QUINTENC ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUC, sont prévenus qu'en application des prescriptions du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, une enquête publique va être ouverte, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 incluses en Mairie de LAMBALLE, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SIE IEL EXPLOITATION 40, relative à un projet de parc de 2 solennes pour une puissance maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Marnain».

Le dossier comportant les différents pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rasés déposés pendant un mois en mairie de LAMBALLE ou le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent, à la mairie de LAMBALLE, les :

- Lundi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 8 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : scs@nataz.mairie-lamballe.fr) ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor - Bureau du Développement Durable - BP 2470 - Place du Général de Gaulle - 22025 SAINT-BRIEUC Cedex. (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : scs@nataz.mairie-lamballe.fr).

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par Mme Marnie VIARD, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de où a eu lieu l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui seront remis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Roman MOELIC, gérant, SIE IEL EXPLOITATION 40 SARL, rue de SAINT-BRIEUC - 41 rue, Boulevard Carnot - tél. 02 96 06 02 21 - email : info@iel-energie.com

La demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique accordée ou non de prescriptions ou reltes) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Polluants-publiques/Environnement/Inspection-classees-industrielles/Enquetes-publiques>



Mairie de Quintene

PREFECTURE 10N COTES D'ARMOR
 DIRECTIONS REGIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du **25 octobre 2016**, les habitants des communes de LAMBALLS, ANDEL, IFFENBACHEN, HENANSAL, NOVAL, PLANGUENOUAL, PLEDELAC, PLESTAN, QUANTENIC, ST ALBAN ST DENOUAL et ses environs, ont été convoqués en assemblée publique au titre de l'article 10 du Code de l'Environnement, à ce sujet de publicité, au titre **provisoire du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016** inclus en vertu de LAMBALLE sur le territoire d'incision unique (présenté par la SIE IEL EXPLOITATION 40) relative à un projet de **pas-de-2 volées** pour une puissance maximale de 4 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (SELAJACKON) au lieu-dit « Martinière ».

Le dossier comportant les différents plans et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés pendant un mois en mairie de LAMBALLE où le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016, inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la mairie de LAMBALLE les :

- **Lundi 21 novembre 2016** de 9h00 à 12h00
- **Samedi 3 décembre 2016** de 9h00 à 12h00
- **Lundi 5 décembre 2016** de 14h00 à 17h00
- **Vendredi 16 décembre 2016** de 9h00 à 12h00
- **Mardi 21 décembre 2016** de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@maire-jean-yves-rondel.fr) ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor - Bureau du Développement Durable - BP 2370 - Place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref.cotes@maire-jean-yves-rondel.fr).

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par Mme Martine VIARD, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

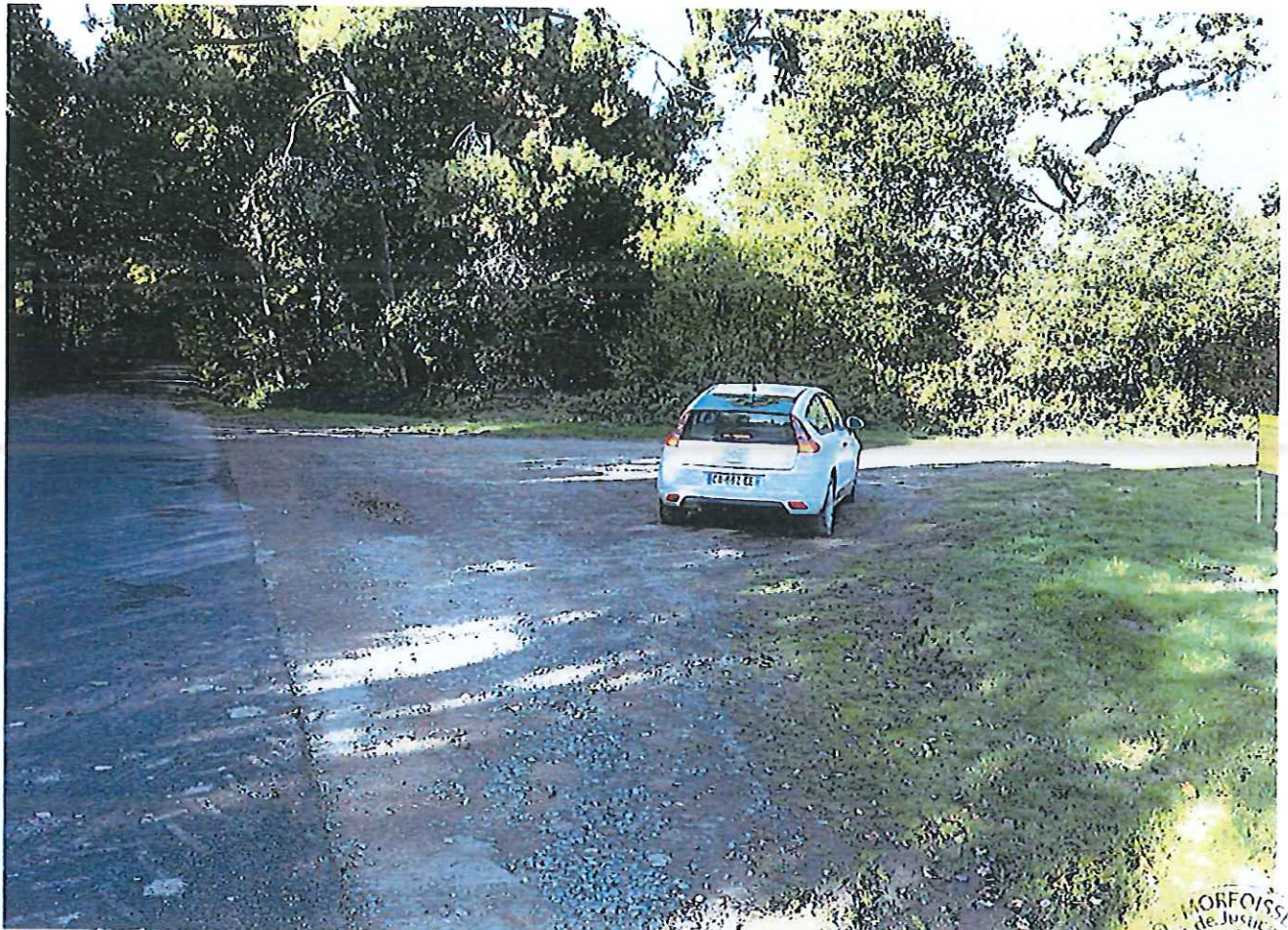
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de ou, s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Ronan MOULLEC, gérant, SIE IEL EXPLOITATION 40 SARL sis à SAINT-BRIEUC - 41 ter, Boulevard Carnot - tel : 02 39 36 02 21 - e-mail : maire-jean-yves-rondel@iel-exploitation.com

La demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://www.cotesarmor.gouv.fr/2016/09/20/avis-d-enquete-publique-developpement-durable/>.





la Poterie D28 Direction Lamballe





PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de LAMBALLE ANDEL, HENANBEN, HENANVAL, NOVAL, PLANGUENOUAL, PLEDELIC, PLESTIAN, QUINTENIC, ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUL, sont prévus qu'en application des prescriptions du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement, une enquête publique va être ouverte, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, un 'Maire de LAMBALLE, sur la demande d'autorisation unique présentée par la S&E IEL EXPLOITATION au 'Maire de LAMBALLE, pour une puissance maximale de 4 MW et d'un point de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST ARON) au lieu-dit « Martrains».

Le dossier comportant les différents plans et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact en l'avis de l'autorité compétente restera déposé pendant un mois en mairie de LAMBALLE ou le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourront être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la mairie de LAMBALLE les :

- Lundi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 8 décembre 2016 de 12h00 à 17h00
- Vendredi 16 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : scs@iel-lamballe.fr ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor - Bureau du Développement Durable - BP 2370 - Place du Général de Gaulle - 22003 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : BDDE@scs.cotesdarmor.fr).

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par Mme Marine VIARD, déléguée à cet effet, qui assurera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera clôturée par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de ou s'en dérouler l'enquête, pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Romain MOULIC, agent, S&E IEL EXPLOITATION en SARL, rue de SAINT-BRIEUC -11 1er, Boudry et Caron - tel. 02 30 96 02 21 - e-mail : iel@ielcotesdarmor.com


La demande sera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotesdarmor.mairies.com/Portals/0/avis-public/iel-lamballe.html>.



D28 Direction ZI des Noes





PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
 DIRECTION DES AFFAIRES TERRITORIALES
 DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DU BÂTI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du **28 octobre 2016**, les habitants des communes de LAMBALLE ANDÉL, HENLABRIN, RUSVANNAL, MOYAL, PLANGENNOUAL, PLEDELIC, PLESTIN, QUINTINIC, ST ALBAN, ST NORAL, ST RIEU, sont convoqués en application des prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du **21 novembre 2016** au titre de l'EXPLOITATION du Centre d'Armement de LAMBALLE, sur la demande de concession unique présentée par la SAE TEL EXPLOITATION sur un terrain d'un projet de parcelle de 2,5 hectares pour la construction d'un magasin de munitions.

Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale restera exposé pendant un mois au maire de LAMBALLE ou le public pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016, inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au 8, rue de la République à Lamballe.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet pendant la durée de l'exposition et sera présent à la mairie de LAMBALLE les :

- **Jeudi 21 novembre 2016** de **9h00** à **12h00**
- **Vendredi 22 novembre 2016** de **9h00** à **17h00**
- **Samedi 23 novembre 2016** de **9h00** à **12h00**
- **Mardi 29 novembre 2016** de **9h00** à **17h00**

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en matière de LAMBALLE (pour contacter ou pour une visite d'inspection à l'adresse suivante : jean.yves.rondel@armement.cotesarmor.gouv.fr) ou à la Préfecture des Côtes d'Armor (Bureau du Développement Durable, BP 2070 - Place du Général de Gaulle - 22027 SAINT-BRIEUC Cedex) (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : jean.yves.rondel@armement.cotesarmor.gouv.fr).

En cas d'implication, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par M. Marc MATHEU VIARD, désigné à cet effet, qui exercera avec la fonction jointe au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de ou sur site des études d'impact, du rapport et des conclusions motivées de la commission enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Roman VORIER, gérant, SAE TEL EXPLOITATION 30 SAIE site A SAIE LAMBALLE - 41 001, Boulevard Carnot - tel. 02 99 06 02 21 - email : infos@tel-exploite.com

La demande sera réglementairement l'objet d'une décision administrative unique assortie, au nom de prescriptions au site A SAIE LAMBALLE - 41 001, Boulevard Carnot - tel. 02 99 06 02 21 - email : infos@tel-exploite.com

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotesarmor.gouv.fr/avis-d-enquete-publique>. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante : jean.yves.rondel@armement.cotesarmor.gouv.fr



Mairie de ST AARON



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de LAMBALLE, ANDEL, HENANBIHEN, HENANSAL, NOVAL, PLANGUENOUAL, PLEDELJAC, PLESTAN, QUANTENIC, ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUL, sont prévenus qu'en application des prescriptions de l'article 10 du décret n° 1057 du 10 septembre 2016 et du Code de l'Environnement, une enquête publique va être ouverte, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SIE IEL EXPLOITATION 40, relative à un projet de parc de 2, solennelles pour une puissance maximale de 4 MW, et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST AARON) au lieu-dit « Marizann ».

Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale restera déposé pendant un mois en mairie de LAMBALLE (F 60) le jour même pour en prendre connaissance du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourraient être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la mairie de LAMBALLE les :

- Lundi 21 novembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Samedi 3 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 8 décembre 2016 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 16 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 21 décembre 2016 de 14H00 à 17H00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : scs@staaon.com/mairie-lamballe.fr) ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor - Bureau du Développement Durable - BP 2370 - Place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : prefcote@staaon.com - darmor.gouv.fr).

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par Mme Marine VIARD, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

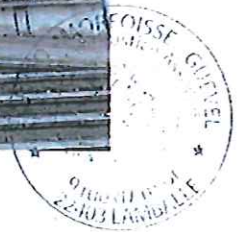
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de ce qu'est devenue l'enquête, du rapport et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Ronan MOELIC, gérant, SIE IEL EXPLOITATION 40 SARL, rue à SAINT-BRIEUC - 41 ter, Boulevard Carnot - tel. 02.30.96.02.21 - e-mail : info@iel-exploite.com

La demande sera adressée au préfet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

PHOTOS CONSTAT

DU 21.11.2016



Mairie de Lamballe

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016, les habitants de communes de LAMBALLE, ANDIL, HUNANBIEN, HENNAVAL, NOVAL, PLANGUENOHAL, PLEDELIC, PLESTAN, QUENTINSEC, ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUL, sont concernés par un projet de permis de construire n° 2016-0016 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique va être ouverte, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus en Mairie de LAMBALLE, sur le dossier de permis de construire n° 2016-0016 relatif à un projet de lotissement de terrain agricole, communal de 2, MW et d'un permis de 1/1000 sur le territoire de la commune de LAMBALLE (ST-MARON) au lieu-dit « Matzern ».

Le dossier comportant les différents plans et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition au public en mairie de LAMBALLE, tous les jours de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, à l'exception du samedi de 9h00 à 12h00, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourront être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête, et sera présent à la mairie de LAMBALLE les :

- Jeudi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 2 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser toutes ses observations relatives à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE, tous les jours de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, à l'exception du samedi de 9h00 à 12h00, à l'adresse suivante : Bureau de Développement Durable - BP 2179 - Place de Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : public@commune-lamballe.fr).

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL, sera suppléé par Mme Martine VIARD, désignée à cet effet, au e-courriel dans la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établit un rapport et ses conclusions motivées.

Tous les renseignements pourront être obtenus en préfecture et à la mairie de ou s'est déroulée l'enquête, de l'inspecteur de l'urbanisme et du commissaire enquêteur, une semaine avant la réouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une demande peut être déposée auprès de M. Renaud NOBLEC, agent, BP 10, EXPLOITATION de SAPEL, rue de SAINT-BRIEUC - 4101, Boulevard Carnot - BP 10, 22030 02, 21 - e-mail : info@saapel.com

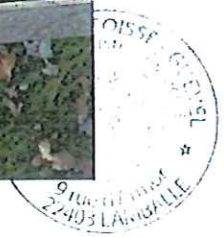
La demande sera adressée à l'Etat, sous réserve de l'avis de l'inspecteur de l'urbanisme et du commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <http://www.cotesarmor.gouv.fr/urbanisme/avis-enquete-publique>





Accueil de la Poterie





Plan de Trégomar

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 BUREAU DE DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Le arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, les habitants des communes de LAMBALLE, ANDEL, HENANRICHEN, HENANVAL, NOVAL, PLANGENGOAL, SAINT-ARZEL, SAINT-DELMIC, PLESTIN, QUINTING, ST ALBAN, ST DENOUAL, ST RIEUL, sont priés de se rendre au service de l'urbanisme de la commune de LAMBALLE, 2 rue de la Poste, 22160 LAMBALLE, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, pour déposer leurs observations relatives au projet de plan de Trégomar, en vue de leur adoption par le conseil municipal de la commune de LAMBALLE, le 21 décembre 2016.

Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et le plan de Trégomar, ainsi que le dossier de consultation des entreprises, est mis à disposition du public, à compter du 21 novembre 2016, au 21 décembre 2016, inclus, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de LAMBALLE, 2 rue de la Poste, 22160 LAMBALLE.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourront être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la fin de la période de l'enquête.

- Jeudi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 2 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
 - Samedi 3 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
 - Dimanche 4 décembre 2016 de 10h00 à 12h00
 - Mercredi 21 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser ses observations relatives à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (pour compter ce jour avec le commissaire enquêteur) ou à l'adresse suivante : M. Jean-Yves RonDEL, Commissaire Enquêteur, 2 rue de la Poste, 22160 LAMBALLE, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : jean.yves.rondel@co.cotesarmor.fr.

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL sera suppléé par M. Yves-Marie VUARD, adjoint à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

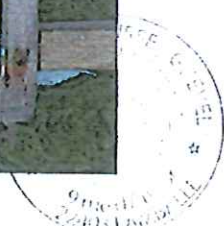
L'enquête sera close par le commissaire enquêteur au préalable un rapport et ses conclusions motivées.

Tous renseignements nécessaires pourra être obtenus en préfecture ou à la mairie de la commune de LAMBALLE, de l'après-midi, et des conclusions motivées de la commission enquêteur, qui seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Tous renseignements peut être obtenus auprès de M. Bruno MOULIC, adjoint, au BUREAU DE DEVELOPPEMENT DURABLE de LAMBALLE, 2 rue de la Poste, 22160 LAMBALLE, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : bruno.moulic@co.cotesarmor.fr.

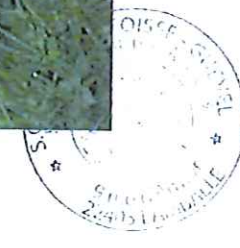
La demande sera automatiquement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'enquêteur des collectivités territoriales.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor : l'adresse suivante : <http://co.cotesarmor.fr/developpement-durable/avis-d-enquete-publique>



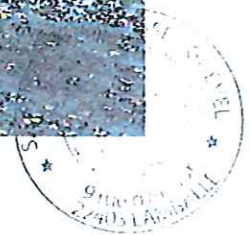
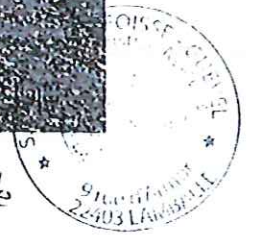


vue de la Croix Beot. "la vieille ville"



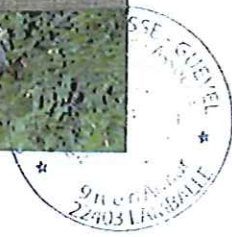


'la Petonie' D28 Direction Camballe





la Poterie D 228

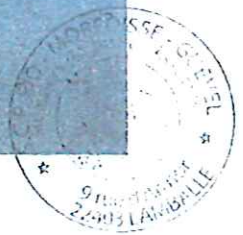


D 228 Direction 27 des Nees





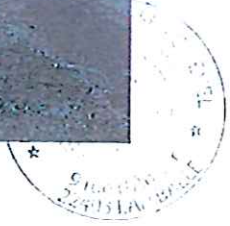
Direction ZI des Nees



Croisement D28 / D708



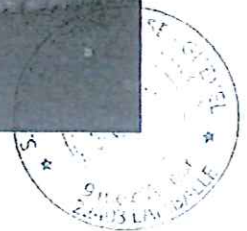
Croisement A 2 S / D 76 X



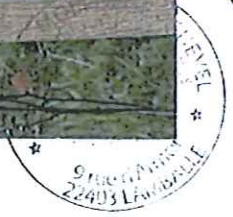
Croisement direction St Anne
avant la Débarie



maison de St Aaron



maisonement St Aaron





PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LAMBALLE

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, les habitants des communes de LAMBALLE, ANDEL, ST ALBAN, ST DENOUCAL, ST REUC, sont priés de se rendre au siège de la commune de LAMBALLE, 17 rue de la Poste, 22160 Lamballe, pour déposer leurs observations relatives au projet de permis de construire n° 16-00001-00001, portant sur la construction d'un bâtiment de stockage de bois, d'une surface de 1000 m², situé sur le terrain n° 17, au lieu-dit de LA BALLE, commune de LAMBALLE, sur le plan de zonage d'urbanisme n° 2016-00001-00001, en application de l'article L.411-1 du Code de l'urbanisme, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2016-00001-00001 du 21 décembre 2016.

Le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet de permis de construire n° 16-00001-00001, est consultable au siège de la commune de LAMBALLE, 17 rue de la Poste, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et la notice de consultation n° 16-00001-00001.

Le commissaire enquêteur M. Jean-Yves RONDEL, recevra les observations qui pourront être formulées sur le projet, pendant la durée de l'enquête et sera présent à la mairie de LAMBALLE, les :

- Lundi 27 novembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Samedi 3 décembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 8 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 9 décembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de LAMBALLE (voir adresse) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scs@co.cotesarmor.fr ou à la mairie de LAMBALLE, 17 rue de la Poste, 22160 Lamballe, ou à la commune de LAMBALLE, 17 rue de la Poste, 22160 Lamballe, par courrier en préposant l'adresse suivante : scs@co.cotesarmor.fr.

En cas d'empêchement, M. Jean-Yves RONDEL, sera remplacé par M. Yves MARTEL, à l'adresse suivante : scs@co.cotesarmor.fr.

L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Tous renseignements pour préciser la consultation ou pour obtenir le dossier de consultation, s'adresser au commissaire enquêteur, qui recevra les observations relatives au projet de permis de construire n° 16-00001-00001, pendant la durée de l'enquête.

Une information peut être demandée auprès de M. Jean-Yves RONDEL, commissaire enquêteur, au siège de la commune de LAMBALLE, 17 rue de la Poste, 22160 Lamballe, ou à la commune de LAMBALLE, 17 rue de la Poste, 22160 Lamballe, par courrier en préposant l'adresse suivante : scs@co.cotesarmor.fr.

La demande sera définitivement l'objet d'une décision administrative motivée, assortie ou non de prescriptions ou de conditions de réalisation, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotesarmor.fr> ou sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotesarmor.fr>.



Haime de St Arrien

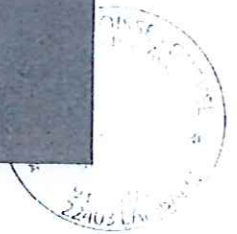
PHOTOS CONSTAT

DU 22.12.2016

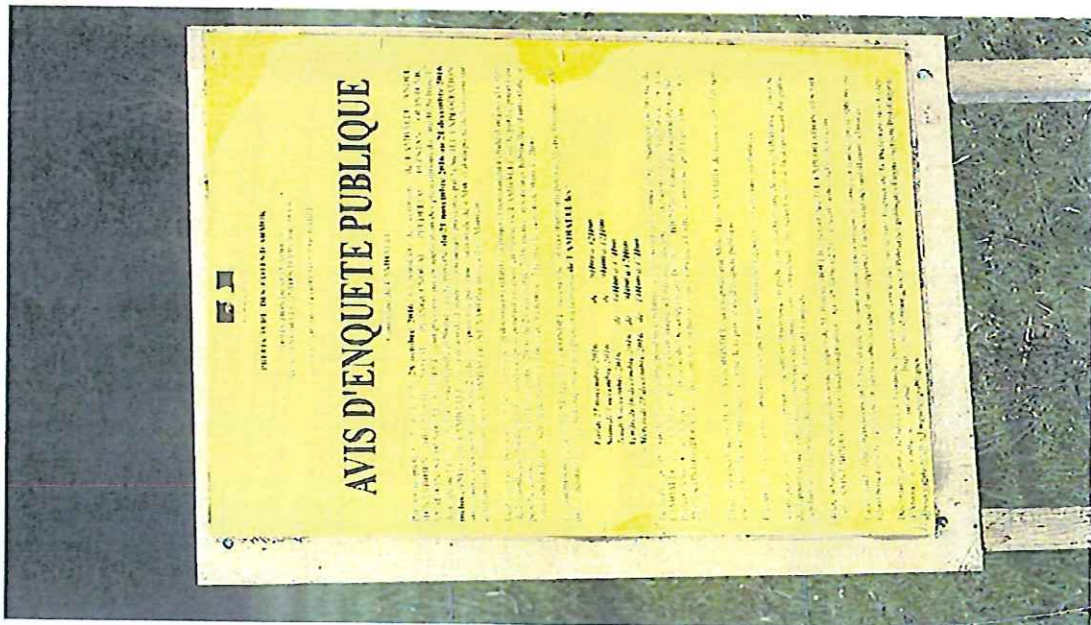


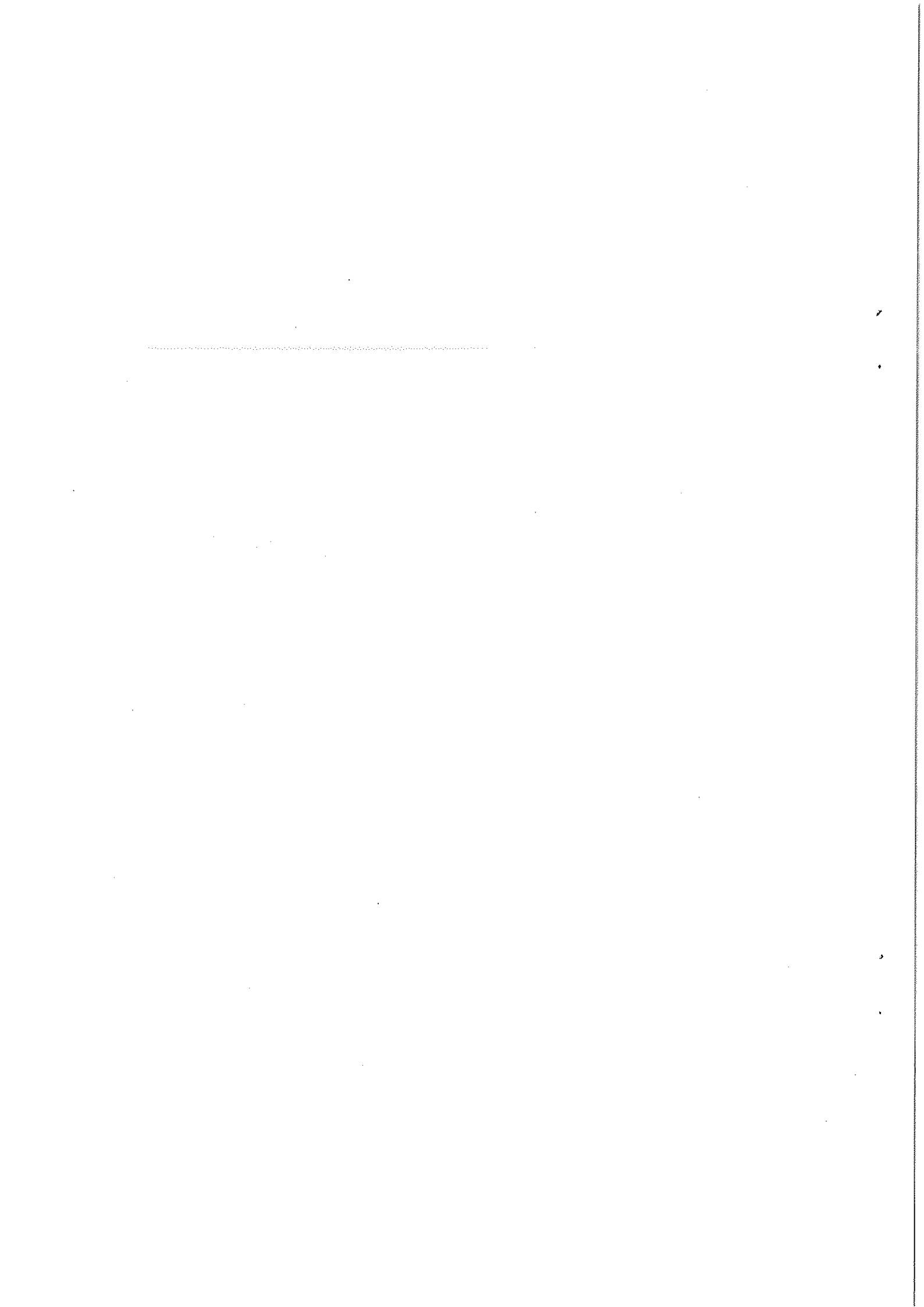
Mairie Quintenic



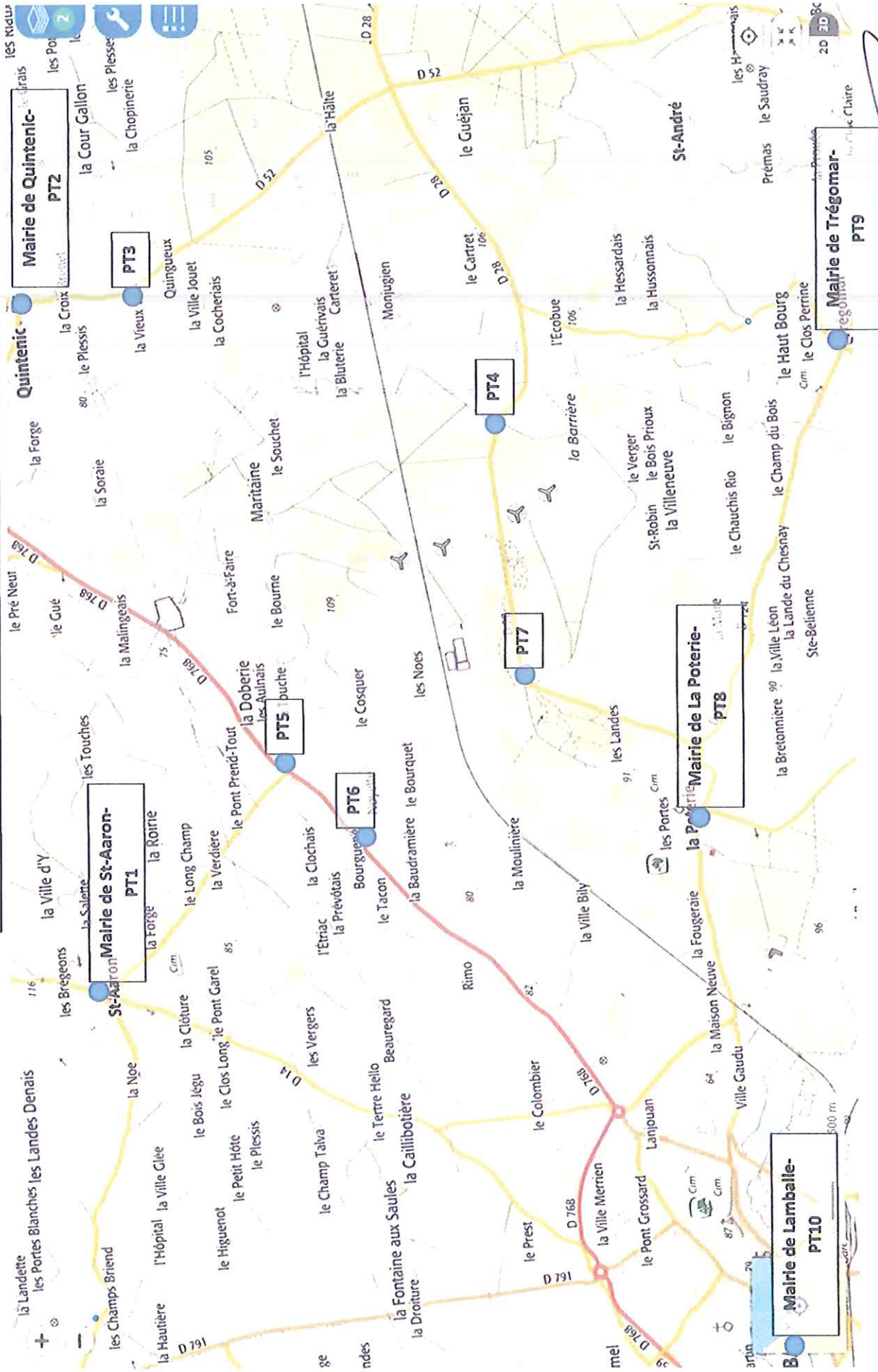


Croisement Direction St Aaron
 Avant la Dobernie

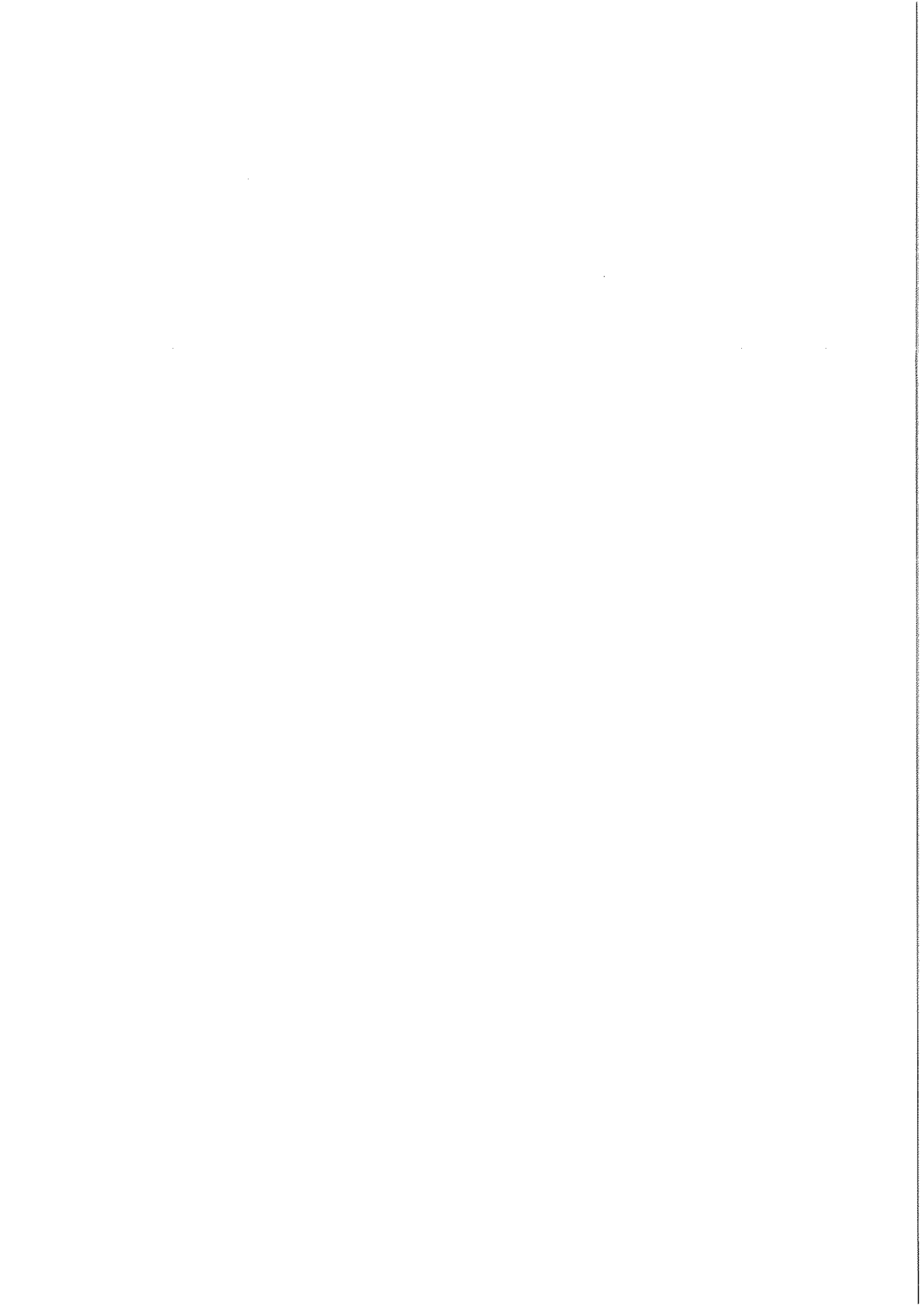




Proposition d'implantation de panneaux d'affichage EP



Lieux d'affichage de l'avis d'enquête
de PT1 à PT8



(Articles de presse)

Implantation d'éoliennes : enquête publique en cours

Une enquête publique, portant sur l'exploitation de deux éoliennes à Saint-Aaron, est ouverte jusqu'au 21 décembre. La société IEL Exploitation 40 a demandé une autorisation pour réaliser un projet de parc de deux éoliennes (puissance maximale de 4 MW) et un poste de livraison au lieu-dit Maritain, à Saint-Aaron.

Le dossier, comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et, notamment, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environne-

mentale sont disponibles pendant un mois, à la mairie de Lamballe.

Le commissaire-enquêteur, Jean-Yves Rondel recevra le public lors de ces permanences : samedi 3 décembre, de 9 h à 12 h ; jeudi 8 décembre, de 14 h à 17 h ; vendredi 16 décembre, de 9 h à 12 h, et mercredi 21 décembre, de 14 h à 17 h, à la mairie de Lamballe.

Plus d'infos sur [cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/ Environnement/Installations](http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations)

Hôpital Dans le cadre d'une visite de certification réalisée au printemps, la Haute Autorité de santé (HAS) a audité l'hôpital. Cette visite avait pour objectif d'évaluer la qualité et la sécurité des soins dispensés, ainsi que l'ensemble des prestations délivrées (médecine, soins de suite et de réadaptation et unité de soins de longue durée). Aucun écart n'a été constaté pour l'ensemble des processus analysés. L'hôpital a donc été certifié en octobre au plus haut niveau (A), sans réserve ni recommandation. C'est la troisième fois consécutive depuis 2008.

 panorapresse

Lamballe

Lamballe. Éoliennes à Saint-Aaron : une enquête publique est en cours

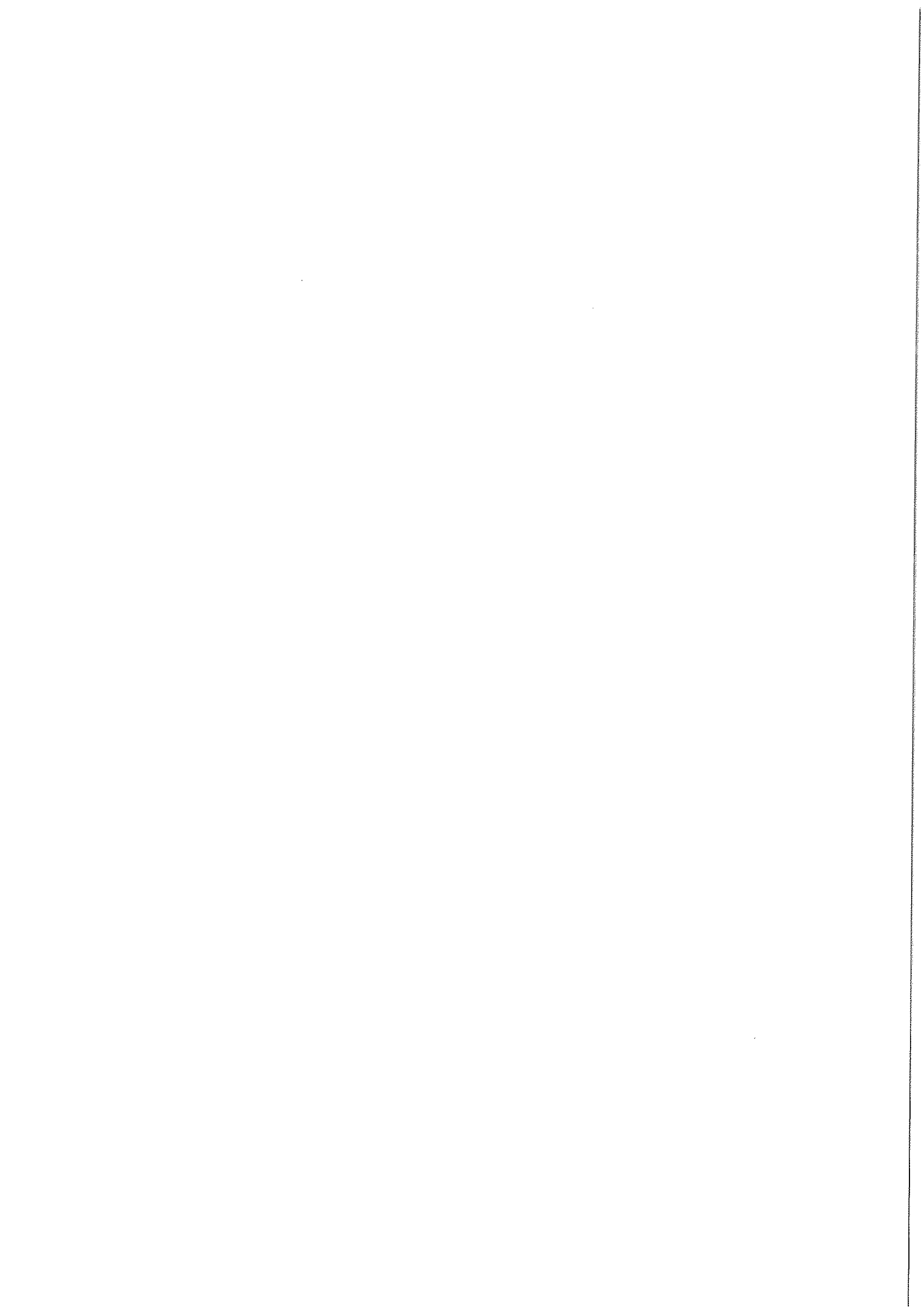
QUEST-FRANCE.FR | dimanche 4 décembre 2016
257 mots |

Une enquête publique portant sur l'exploitation de deux éoliennes à Saint-Aaron est ouverte jusqu'au 21 décembre, à la mairie de Lamballe.

La société IEL Exploitation 40 a demandé une autorisation pour réaliser un projet de parc de deux éoliennes (puissance maximale de 4 MW) et un poste de livraison au lieu-dit Maritain, à Saint-Aaron, à Lamballe. Le dossier comportant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont disponibles pendant un mois, à la mairie de Lamballe.

Le commissaire enquêteur, Jean-Yves Rondel, recevra le public lors de ces permanences : jeudi 8 décembre de 14 h à 17 h, vendredi 16 décembre de 9 h à 12 h et mercredi 21 décembre de 14 h à 17 h, à la mairie de Lamballe

Plus d'infos sur cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations
Ouest-France



Annexe ④



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Agence
121 rue du Temple de Blois
35106 ST JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 23 44 77 21

Monsieur Rondel
Commissaire-enquêteur

A Saint-Brieuc, le 16 novembre 2016

Monsieur Rondel,

Suite à la réunion de présentation du projet éolien soumis à enquête publique, vous trouverez ci-après les réponses à vos questions.

Pour la SARL IEL Exploitation 40,

Ronan Moalie

~~I.E.L. Exploitation 40~~
41 Ter, Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 30 96 02 21 - Fax : 02 96 01 99 69
Info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

LA SOUMISSION DU DOSSIER AU CODE DE L'ENERGIE

Le projet éolien de Lamballe II est soumis à l'article R323-40 du code de l'énergie, qui correspond à la demande d'approbation du projet d'ouvrage de la ligne électrique souterraine interne aux deux éoliennes, qui a remplacé en fin décembre 2015 l'article 24 disponible dans la pièce n°5.

Ainsi l'autorisation unique du site éolien de Lamballe II rassemble dans un seul dossier les différentes procédures suivantes:

- Autorisation d'exploiter ICPE
- Permis de construire relevant de la responsabilité de l'État
- Autorisation au titre du code de l'énergie, en ce qui concerne le raccordement en partie privée
- Autorisation du ministère de la Défense et aviation civile

A noter que le présent dossier n'est pas soumis à la procédure de dérogation espèces protégées dans la mesure où les espèces protégées ne sont impactées par le projet éolien, ni à la procédure de demande de défrichement car les éoliennes sont situées sur des parcelles agricoles

LA REGLEMENTATION LIEE AU DEMANTELEMENT

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent fixe les montants des garanties financières et les modalités techniques du démantèlement.

Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507415&categorieLien=id>

LES HAIES IMPACTÉES PAR LE PROJET EOLIEN

L'acheminement des éoliennes implique l'arrachage d'environ 50 à 60 mètres de haies. Ces haies ne sont pas représentées sur la trame graphique du PLU. Sur la carte suivante, les cercles rouges localisent les deux portions de haies impactées.



Figure 1: Extrait du PLU de Lamballe

MODELES PROPOSES D'EOLIENNES

Dans le présent dossier, 3 modèles d'éoliennes sont proposées : V110-mât 110, E103-mât 98.4, E103-mât 108.4. Le choix définitif de l'éolienne sera réalisé suite à l'obtention des différentes autorisations administratives (autorisation unique, demande de raccordement électrique, contrat d'achat...)

- **Hauteur des éoliennes :** Nous avons présélectionné trois modèles d'éoliennes
 - le modèle Vestas V110 – 2MW : la puissance individuelle de chaque éolienne est de 2 000 kW. La hauteur au moyeu des éoliennes est de 110m. Le diamètre du rotor est de 110m. La hauteur totale hors tout (en bout de pale verticale) des éoliennes est de 165m.
 - le modèle Enercon E103 – 2.35MW : la puissance individuelle de chaque éolienne est de 2 350 kW. La hauteur au moyeu des éoliennes est de 108.4m. Le diamètre du rotor est de 103m. La hauteur totale hors tout (en bout de pale verticale) des éoliennes est de 159.9m.
 - le modèle Enercon E103 – 2.35MW : la puissance individuelle de chaque éolienne est de 2 000 kW. La hauteur au moyeu des éoliennes est de 98.4m. Le diamètre du rotor est de 103m. La hauteur totale hors tout (en bout de pale verticale) des éoliennes est de 149.9m.
- **Nombre de mâts :** Le nombre de mâts est de 2.
- **Puissance du site :** la puissance du site est déterminée par la puissance de chaque éolienne multipliée par le nombre d'éoliennes. La puissance maximale du site est de 4.7 MW (2.35MW x 2). La quantité d'électricité produite annuellement est estimée à 10,4 millions de kWh.

Figure 2 : Extrait de la Pièce 3 page 3-4

Notons, que pour la réalisation des différents volets de l'étude d'impact, ce sont les éléments constitutifs les plus majorants parmi les 3 modèles d'éoliennes qui ont été choisis.

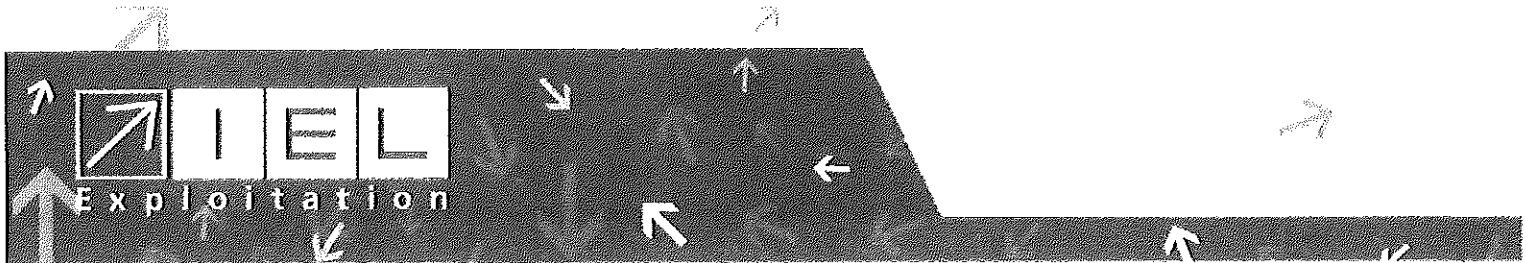
Pour la réalisation des études, la taille des éléments constitutifs (pale, mat, puissance, ...) des différentes éoliennes sélectionnées a été choisie afin de maximiser les impacts dans le cas d'impact potentiellement négatifs et de minimiser les impacts dans le cas d'impacts plutôt positifs.

Section II : Etude des impacts sur le milieu socio-économique	Prise en compte de la puissance nominale la plus faible.	Production électrique annuelle et retombées économiques	Minoré*
Section III : Etude d'impact sur l'environnement	Prise en compte de l'éolienne la plus haute. Prise en compte du passage de bas de pale le plus bas.	Avifaune, chiroptères, faune, flore et habitats	Majoré
Section IV : Etude d'impact sur le paysage et le patrimoine	Prise en compte de l'éolienne la plus haute. Prise en compte de la nacelle Vestas (rectangulaire) dont le design est le plus éloigné des éoliennes existantes (Enercon)	Visibilités, co-visibilités, Insertion dans le paysage Réalisation des photomontages	Majoré
Section V : Etude d'impact sur l'acoustique	Hauteur au moyeu, données acoustiques	Emissions sonores	Spécifique à chaque modèle présenté
Section VI : Etude d'impact sur le climat et la santé	Prise en compte de l'éolienne la plus haute.	Ombrage, ballage	Majoré
	Prise en compte de la puissance nominale la plus faible.	Emissions de gaz dans l'atmosphère	Minoré*
Section VII : Etude d'impact sur les eaux, les sols et le sous-sol	Plateforme, fondation profondeur ancrage identiques	Ancrage dans le sol, Imperméabilisation des sols	Réel
Pièce 5 : Etude de dangers	Prise en compte de la hauteur, du diamètre, largeur de pale les plus importants parmi les 3 modèles présentées.	Chute ou projection de glace ou d'éléments de l'éolienne, effondrement de l'éolienne	Majoré
Pièce 6 : Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme	Hauteur au moyeu, longueur de la pale	Réalisation des plans	Spécifique à chaque modèle présenté dans la pièce 6

*L'impact du site éolien de Lamballe II sur la qualité de l'air et sur l'économie étant positif, l'effet de le minorer nous place dans une hypothèse négative

Tableau 4 : impacts résultant du gabarit choisi

Figure 3 : extrait de la section 1 page 1-24



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tel : 02 96 02 21
Fax : 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Agence
121 rue du Temple de Biosne
35106 ST JACQUES DE LA LANDE
Tel : 02 23 44 77 21

ERREURS MATERIELLES

1. Les plans ICPE (2500^{ième} et 1250^{ième}) indiquent que l'éolienne E1 est située sur la parcelle 270 C 131. Or l'éolienne E1 est située sur la parcelle 270C130 pour une surface de 21 600m². Cette même erreur s'est glissée dans la pièce n°6.
2. Le projet éolien de Lamballe II, est soumis à la rubrique n°2980.1 et non 2980.2

Monsieur le préfet,

Nous sollicitons l'autorisation de créer et d'exploiter un site éolien situé sur la commune de Lamballe au titre de la rubrique n°2980.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, le décret du 23 août 2011 est venu inscrire les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce décret soumet la création et l'implantation d'éoliennes à deux types de régimes : l'autorisation (si les éoliennes ont un mât supérieur à 50 mètres et / ou la puissance du parc est supérieure à 20 MW), ou la déclaration (si les mâts concernés sont inférieurs à 50 mètres et si la puissance du parc est inférieure à 20 MW).

Le site éolien de la commune de Lamballe est soumis au régime de l'autorisation puisque le mât des aérogénérateurs a une hauteur de plus de 50 mètres

Figure 4: extrait de la page 1-3 de la pièce n°3

3. Concernant l'extrait du règlement de la zone N du PLU de Lamballe, celui-ci a été rogné en partie. Il faut lire après « sous » « réserve de leurs réglementations spécifiques ».

Zone N

- Le changement de destination compatible avec l'habitat, dans les bâtiments traditionnels et sous réserve d'en garder les qualités architecturales d'origine et dès lors qu'il respecte les règles de réciprocité rappelées à l'article L111-3 du Code Rural.

- La rénovation, L'extension mesurée des constructions existantes qui devra se faire en harmonie avec la construction d'origine, en continuité du volume existant et sans création de logement nouveau et sous réserve :

- de la préservation du caractère architectural originel,
- que l'emprise au sol des bâtiments avant agrandissement soit, à la date d'approbation du P.L.U., supérieure à 40m².
- que la surface plancher totale obtenue après agrandissement soit inférieure ou égale à 180 m²,
- que pour les constructions existantes dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 180 m², la surface de l'extension n'excède pas 20% de la surface initiale.

Toutefois, ces possibilités ne sauraient être admises dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir ou de conforter en raison de leur situation, de leur nature ou de leur état de dégradation et des contraintes nouvelles qu'elles apporteraient aux activités principales de la zone.

- Les annexes nécessaires aux propriétés bâties existantes :

- Les abris de jardin sous réserve que l'ensemble n'excède pas une emprise au sol totale de 12 m² et une hauteur maximale de 2,50 m au point le plus haut et qu'elles ne s'implantent pas à une distance supérieure à 20 m de la construction principale.

- Les autres annexes (garage, atelier, etc) sous réserve que l'ensemble n'excède pas une emprise totale de 40 m² et 3,50 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère, et 6 m au point le plus haut et qu'elles ne s'implantent pas à une distance supérieure à 20 m de la construction principale.

- L'aménagement et l'extension des bâtiments d'activités artisanales, commerciales existant à la date d'approbation du P.L.U. sous réserve d'une non-aggravation des risques et des nuisances et d'une amélioration du traitement paysager des bâtiments et de leurs abords.

- L'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (notamment les projets éoliens), et les installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous

Figure 5: Extrait de la page 3-29 de la section II

Partie rognée



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **30 AOUT 2016**

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de parc éolien de « Lamballe II », sur la commune de Lamballe (22)
– dossier d'autorisation unique déposé le 2 décembre 2015 et complété le 23 juillet 2016 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 1^{er} août 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du projet de parc éolien dit de « Lamballe II », déposé par la Société IEL Exploitation 40, sur le territoire communal de Lamballe.

Le projet est instruit dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) résultant du décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 et de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014. Il est aussi soumis aux dispositions du décret N° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Les installations présentées dans ce dossier relèvent aussi du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du même code définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R. 122-5 et R. 512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 celui de l'étude de dangers.

L'Ae a pris note de la saisine, par le Préfet des Côtes d'Armor, des services associés, en particulier l'Agence Régionale de la Santé, sur la version du dossier complétée le 23 juillet 2016.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale, et de l'étude de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement). Cet avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La SAS IEL Energies 40 projette la mise en place d'une extension Est du parc éolien dit de Lamballe I, par l'ajout de 2 nouvelles éoliennes. La puissance de l'ensemble Lamballe I-Lamballe II, situé à l'Est du territoire communal de Lamballe, évoluera ainsi de 9,2 à 13 MW.

Si la zone d'implantation est environnée de paysages variés, le projet prendra place sur des terres de cultures proche d'un grand massif forestier. Cet effet de lisière et l'abondance du bocage participent de la diversité des oiseaux et chauves-souris, espèces potentiellement sensibles au projet. Le patrimoine historique local est ancien et diversifié. L'augmentation de la taille des machines, vis-à-vis de l'existant, sera perceptible depuis plusieurs hameaux.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae correspondent à la limitation des nuisances, à la protection des paysages, à la préservation des usages, la prévention des risques et la protection des milieux et de la faune aérienne potentiellement sensible.

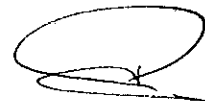
La version finale du dossier et de ses études d'impact et de danger satisfait sur la forme et le fond à la plupart des exigences du décret relatif à l'évaluation environnementale des projets.

L'Ae recommande principalement de :

- *prendre en compte l'ensemble des travaux et aménagements que constitue le projet en évaluant les incidences de son raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique,*
- *de mettre davantage à profit les données relatives au fonctionnement du parc actuel pour une meilleure définition du contexte et consolider ainsi les mesures à retenir,*
- *de confirmer que le constat de mortalités excessives de la faune volante sera suivi, le cas échéant, de la révision des mesures de réduction.*

D'autres points de vigilance sont mentionnés dans l'avis détaillé.

Indépendamment des recommandations formulées ci-dessus et de la question de l'acceptabilité locale du projet qui sera traité par la phase d'enquête publique, l'Ae relève la bonne qualité de la démarche de l'évaluation et les apports de la procédure de l'autorisation unique à son perfectionnement.



Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

Le projet de parc éolien dit de Lamballe II, présenté par la SARL IEL Exploitation 40¹, est situé dans la partie Est du territoire communal de Lamballe.

Il consiste en une extension du parc actuel, dit de Lamballe I, composé de 4 machines alignées, mis en service en novembre 2011. La puissance nominale de l'ensemble des machines évoluera ainsi de 9,2 à 13 MW, grâce à l'ajout de 2 nouvelles éoliennes dont l'interdistance sera de 700 m. L'axe formé par celles-ci sera distant de 600 m environ de l'alignement du parc en exploitation, situé à l'Ouest du projet.

Les hauteurs maximales atteindront 165 m environ² alors que les hauteurs actuelles sont de l'ordre de 120 m.

Les raccordements électriques entre machines et poste de livraison, proche de l'éolienne Sud, seront souterrains et optimiseront l'emploi des accès et emprises existants.

Le poste électrique de raccordement au réseau public n'est pas encore déterminé à ce stade : le poste de Lamballe dispose d'une capacité suffisante pour le surplus d'énergie qui serait produit et cette jonction correspondrait à un linéaire de 8,6 km. Une injection directe du courant sur le réseau de transport « moyenne tension » serait aussi possible.

L'imperméabilisation induite par le projet est de 4 500 m². L'installation supprimera un linéaire de haies de 60 mètres. Les machines et leurs aires respectives prendront place sur des parcelles cultivées.

1.2. Procédures relatives au projet

Le projet, encadré par la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE), est instruit dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique, appliquée aux projets éoliens déposés après le 1^{er} juin 2014. Cette procédure permet d'instruire la plupart des aspects réglementaires inhérents au projet, en l'occurrence l'autorisation d'exploiter de l'ICPE et le permis de construire. Ce projet ne nécessite ni demande d'autorisation de défrichement, ni demande de dérogation au titre des espèces protégées. Son dossier a été déposé, dans sa première version le 2 décembre 2015. Des compléments sur le fond ont été demandés au pétitionnaire le 1^{er} mars 2016. Le dossier, dans sa version finale, a été reçu le 23 juillet 2016, après prorogation du délai de 4 mois initialement fixé.

Le projet, partiellement implanté en zone naturelle, avait entraîné une modification du plan local d'urbanisme³, préalable à l'obtention du permis de construire.

1.3. Contexte et principaux enjeux identifiés par l'Ae

Les deux éoliennes projetées seront situées sur parcelles agricoles, à faible distance de la forêt. A plus grande échelle, le site d'implantation correspond à un plateau forestier, dont la topographie induit l'abondance des zones humides. Cette diversité écosystémique est

1 Filiale de IEL Exploitation, société elle-même détenue par la société-mère IEL.

2 Hauteur au moyeu de 110 mètres et pales de 55 mètres.

3 Règlement de la zone naturelle permettant à présent l'installation d'éoliennes.

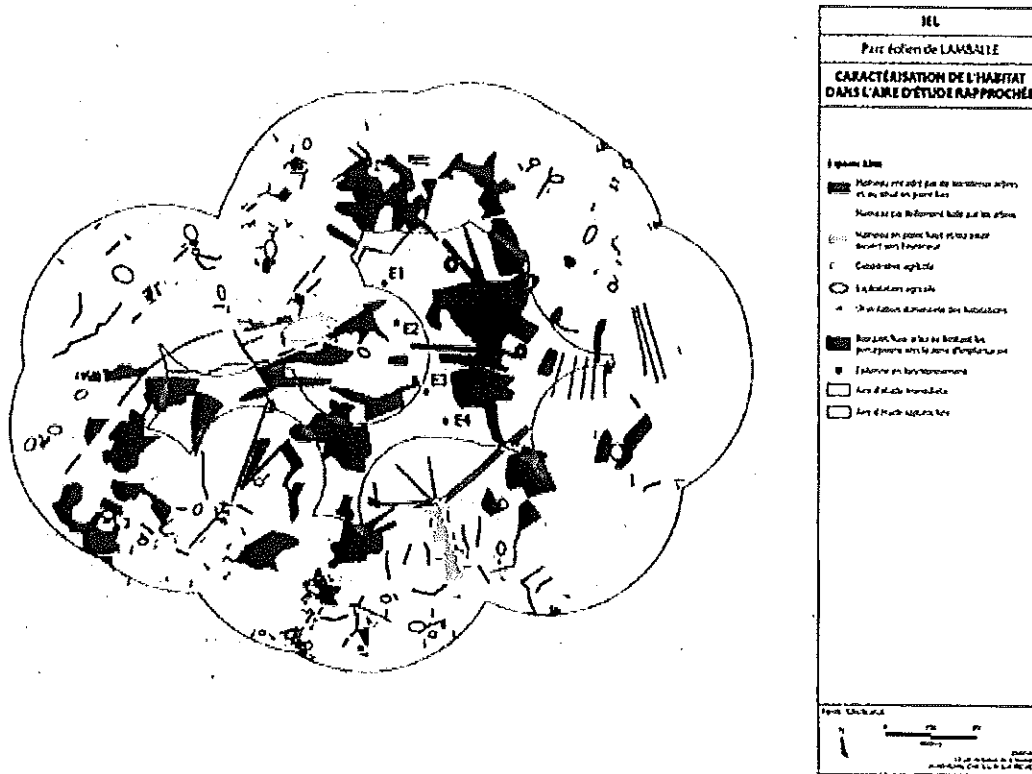


amplifiée par la présence de landes, de prairies...et peut donc contribuer à celle des espèces floristiques et faunistiques.

L'abondance de la végétation et l'implantation choisie contribuent à la rareté des visibilités ou co-visibilités pour le patrimoine historique mais l'ensemble des machines pourra être perçu comme peu cohérent. Un sentier de randonnée est établi à proximité immédiate du parc actuel et du projet. Plusieurs lignes électriques aériennes avoisinent l'éolienne Sud du projet et sont aussi susceptibles de générer des effets de cumul sur les plans paysagers et faunistique ainsi qu'un risque d'accident.

Ces différents éléments amènent l'Ae à retenir les enjeux de la limitation des nuisances pour les habitations les plus exposées au projet, ceux de la préservation des paysages, de la limitation des risques, de la préservation des milieux et celle des espèces.

Les imprécisions relatives à la compensation agricole et à la prise en compte du risque de feu de forêt renforce l'intérêt de l'examen de l'évaluation au regard de l'enjeu de la sécurité et entraîne l'ajout de l'enjeu de la préservation des usages.



Carte 11: Caractérisation de l'habitat dans l'aire d'étude rapprochée
 Extrait cartographique de l'analyse paysagère (éoliennes du projet en figuré rouge)

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier

Les auteurs et rédacteurs du dossier et de ses différentes composantes sont identifiés. La présentation des documents fournis est de bonne qualité. Les méthodologies ont en particulier fait l'objet d'explications détaillées et claires.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, dans sa forme numérique, est aisément identifiable puisque faisant l'objet d'un document-fichier distinct du reste de l'étude. Il comporte quelques généralités excessivement détaillées sur l'activité de développement éolien qui n'ont pas lieu d'être dans le dossier d'étude d'impact. A l'inverse, il souffre, comme la pièce relative à la description du projet, de l'absence d'un plan d'ensemble de celui-ci, figurant machines et postes de livraisons actuels et futurs, voies d'accès, réseaux de raccordement actuels et futurs, internes et externes au parc.

Le projet porte sur un ensemble de travaux, comprenant la construction du parc et de ses annexes (voies d'accès, raccordements électriques au poste de livraison) ainsi que la connexion à un poste électrique non arrêté à ce stade et l'étape du démantèlement de l'ensemble. Les impacts du raccordement au poste de Lamballe ne sont pas évalués.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale du projet en insérant dans le dossier une carte d'ensemble du projet d'extension et en spécifiant les effets potentiels du raccordement électrique au réseau public de distribution.

Les mesures sont correctement identifiées en tant que dispositions d'évitement, de réduction ou de compensation (ou mesures ERC) et ont fait l'objet d'une estimation financière qui apparaît pertinente. L'engagement du pétitionnaire à les mettre en œuvre est apparent. Cependant les mesures de suivi n'aboutissent pas à la proposition de mesures correctives, si nécessaire.

L'Ae recommande de compléter l'exploitation des mesures de suivi faunistique en faisant apparaître un engagement à l'application de mesures additionnelles en cas de constats d'impacts résiduels notables.

2.2. Qualité de l'analyse

Sur le plan méthodologique, les études de milieux et celles des espèces, complétées dans la version finale du dossier, sont devenues suffisamment proportionnées aux niveaux d'enjeux. La prise en compte de la trame verte et bleue locale, élément de définition des aires d'étude du projet, n'est pas immédiatement lisible mais elle transparaît dans la qualification de sa valeur de territoire de chasse, considérée pour les chiroptères. Sur le plan patrimonial et paysager, l'inventaire mené et les compléments apportés ont conforté la démonstration de l'application d'une méthode adéquate. Les mesures sonores ont été effectuées hors saison de végétation, évitant ainsi le risque de sous-évaluation de l'effet du projet sur le plan acoustique.

Les variantes d'implantation du projet, qui ne comportent pas d'options de localisation, ont fait l'objet d'examen détaillés. Elles intègrent un changement de modèle et de hauteur, dont les conséquences paysagères sont suffisamment considérées. Cette modification permet de réduire l'impact du projet sur les autres plans environnementaux et de justifier le choix du scénario à 2 éoliennes⁴.

L'état initial aboutit à une sous-estimation des niveaux d'enjeux retenus pour les chauves-souris, qui cependant ne prête pas à conséquence au vu des mesures d'évitement et de réduction définies par le pétitionnaire pour ces espèces. Par contre, cette étape de l'évaluation ne donne que très peu d'éléments sur les effets du parc de Lamballe I tant pour l'humain que pour le milieu naturel.



4 Les deux autres scénarios prévoyaient l'implantation de 3, ou 4 éoliennes.

L'Ae recommande de préciser les effets du parc de Lamballe I, afin de compléter l'état initial de l'environnement du projet, en dressant un bilan de son suivi depuis 2011.

En termes d'analyse des effets, l'évaluation des impacts cumulés prend en compte les parcs actuellement autorisés ou construits. L'Ae observe que le secteur d'implantation du parc sera prochainement concerné par plusieurs nouveaux projets éoliens.

La cohérence du projet avec les schémas, plans et programmes susceptibles de le concerner, et notamment avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bretagne Pays de Loire et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc est démontrée, en particulier par l'évitement des zones humides et par la définition de mesures de prévention des pollutions accidentelles en phase chantier.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Nuisances :

Sur le plan des effets sonores permanents du projet, le dépassement prévisible des seuils réglementairement admis pour l'un des modèles étudiés amène le pétitionnaire à définir un bridage afin de respecter les limites attendues, nécessaire malgré l'éloignement du projet⁵.

Sur le plan visuel, les hameaux concernés par un effet stroboscopique potentiel pourront approcher le seuil théorique de gêne actuellement utilisé en Allemagne⁶. L'Ae relève que la société demanderesse de l'autorisation unique prévoit un arrêt temporaire des machines dans le cas où une gêne serait ressentie.

3.2. Protection du paysage et prise en compte des incidences perçues par les résidents :

Les sites d'intérêt patrimonial apparaissent au final comme suffisamment distants ou protégés d'une vue ou d'une co-visibilité par la topographie, le bâti ou la végétation. Le projet ne détermine pas d'effet d'encercllement sur les habitations les plus proches et entraîne assez peu de disproportions, malgré l'accroissement de hauteur en comparaison au parc actuel. Cet effet monumental peut être cependant perçu par certains hameaux au Nord et à l'Est du projet qui en seront les plus proches ainsi que pour les habitations à vocation touristique (gîte)⁷. Or le dossier ne précise pas les retours obtenus en réunions publiques afin de valider l'acceptabilité locale du scénario retenu.

L'Ae recommande de préciser les avis recueillis lors des présentations publiques du projet afin de mieux apprécier la sensibilité locale des riverains.

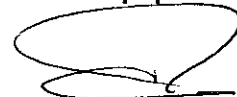
3.3. Sécurité et usages

Malgré le contexte forestier du projet, l'étude de danger et l'étude d'impact ne font pas apparaître de prise en compte du risque d'incendie alors que celui-ci est en mesure d'affecter les usages locaux qu'ils soient agricoles (cf. imbrications forêt-champs) ou forestiers.

5 Cf. Distance de l'habitation la plus proche, de l'ordre de 740 m.

6 30 heures par an.

7 Cf. point de vue n°35 avec une impression de grande profondeur entre projet, parc actuel, pylônes RTE, et cadrage n°36 qui peut apparaître comme non pertinent (masque d'une habitation et superposition entre pylône RTE et mât éolien).



Sur le plan agricole, la surface productive de la parcelle utilisée pour l'éolienne Sud se trouve fortement réduite par l'implantation de la machine et de son aire imperméabilisée.

L'Ae recommande d'évaluer le risque d'incendie et les moyens locaux de la maîtrise d'un tel événement, et de mieux justifier la suffisance des mesures de compensation à la perte de l'usage agricole.

L'examen du projet sur le fond (phase de régularité) a amené le maître d'ouvrage à déplacer son éolienne sud afin d'éviter la zone humide présente sur la position initialement définie pour cette machine. L'examen des exigences de distance du projet aux lignes électriques aériennes permet de constater que ce déplacement ne les respecte plus.

L'Ae recommande de démontrer que le positionnement final du projet ne détermine pas une hausse significative du niveau de risque par l'endommagement des lignes électriques du fait du projet.

3.4. Protection des milieux et des espèces :

L'Ae valide l'appréciation du pétitionnaire considérant que les milieux protégés par arrêté de protection de biotope et au titre du réseau Natura 2000 comme suffisamment distants pour que leur flore et faune spécifiques ne soient pas affectées par le projet.

La prise en compte d'un risque d'incendie, qui participerait aussi de la démonstration de la protection du milieu forestier et de ses espèces propres, n'est pas apparente.

L'Ae recommande de justifier l'absence de considération pour ce type de risque, susceptible d'affecter milieux, espèces et usagers des espaces forestiers et agricoles.

Les plantations de haies envisagées représenteront un linéaire de 480 m soit 8 fois la longueur supprimée pour ce type de milieu.

L'Ae recommande de localiser ces plantations et de considérer leurs effets sur les corridors écologiques de la zone concernée.

Le pétitionnaire s'est engagé à éviter les saisons de reproduction de la faune sensible en phase travaux.

Sur le plan des effets permanents, la biodiversité spécifique, et notamment celle des oiseaux et des chauves-souris, apparaît comme correctement prise en compte. Les suivis de mortalités sont accompagnés de suivis d'activité traduisant la prise en compte de la relative proximité d'une trame verte riche en biotopes favorables aux espèces potentiellement sensibles au projet. Comme mentionné plus haut, il conviendra de prévoir la révision des mesures de réduction en cas de constat de fortes mortalités pour les espèces porteuses d'enjeux⁷.

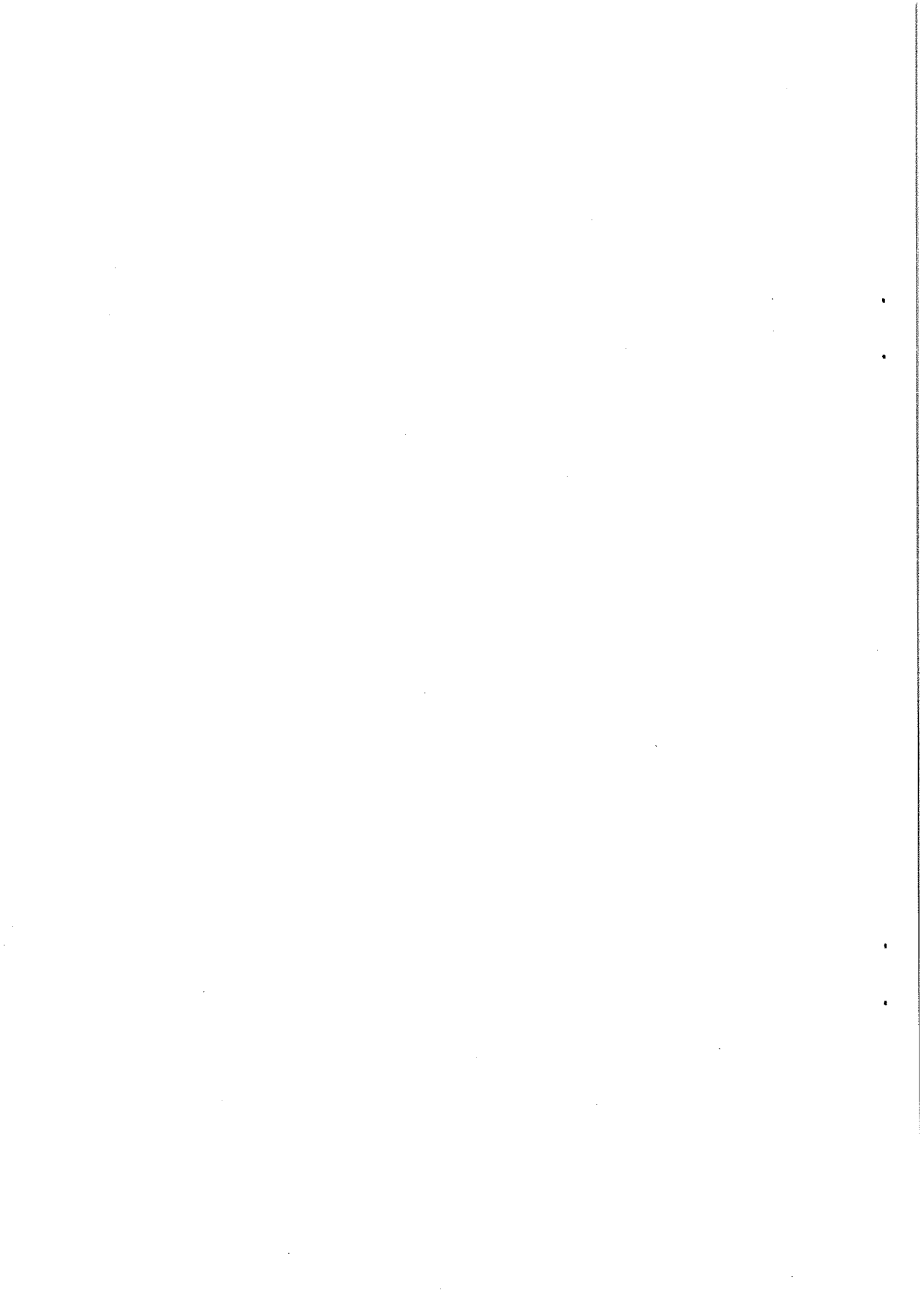
L'Ae recommande de mettre à disposition les données de suivi relatives au parc de Lamballe I et de procéder, dans la mesure du possible, à une exploitation de l'ensemble Lamballe I-Lamballe II.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Yves RONDEL

Pour le directeur régional
Le directeur adjoint

Bernard MEYZIE

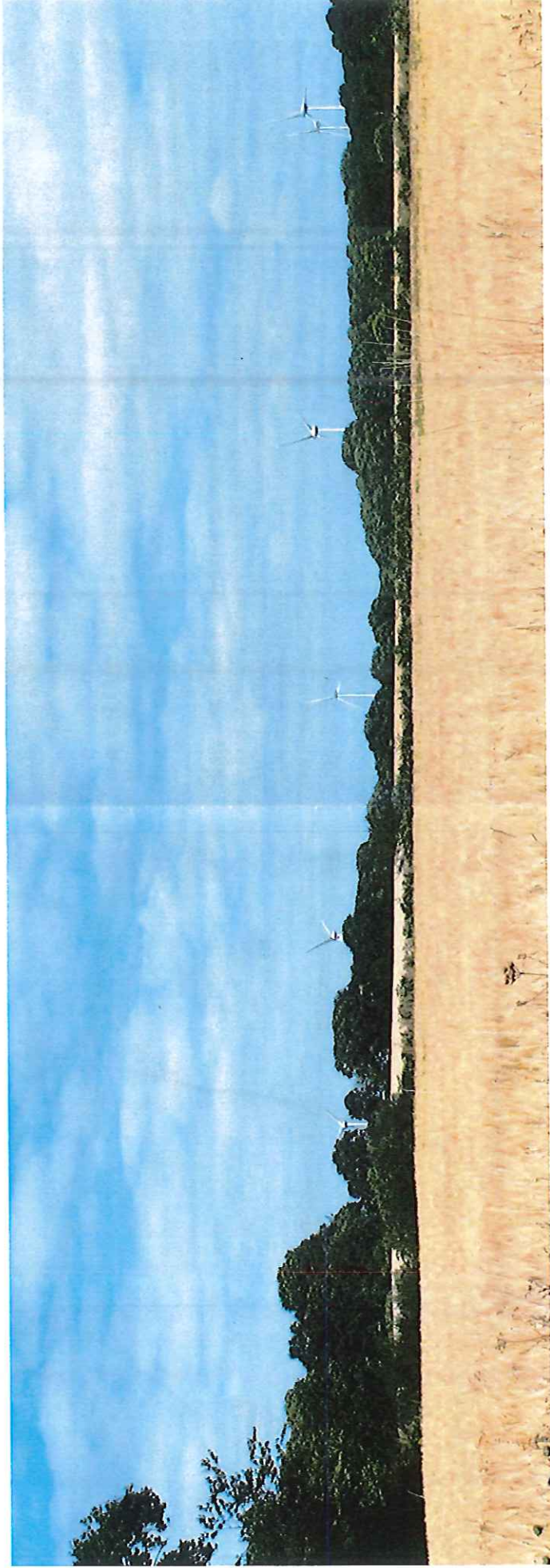
⁷ Pour l'Ae, cette disposition doit être prise en compte prioritairement à l'enjeu d'une mesure de l'accoutumance des espèces qui repose nécessairement sur un fonctionnement inchangé de l'installation.





REPONSES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), IEL Exploitation 40 a souhaité préciser certains éléments. Afin de faciliter la lecture de cette présente pièce, nous reprenons la trame de l'AE. Les principaux commentaires de l'AE figurent en bleu dans la suite du document



SITE EOLIEN DE LAMBALLE II

CÔTES D'ARMOR (22)

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Yves RONDEL

1



1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

L'AE indique que « Le projet, partiellement implanté en zone naturelle, avait entraîné une modification du plan local d'urbanisme, préalable à l'obtention du permis de construire ».

Il faut noter que le projet existant est également partiellement implanté en zone naturelle, qui à l'époque du Plan Occupation des Sol, autorisait les éoliennes. Or lors de l'établissement du PLU, il avait été omis d'autoriser les éoliennes en zone naturelle. Ainsi la modification s'apparente davantage à une correction afin d'assurer la cohérence vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes entre Lamballe I et Lamballe II.

L'AE indique que « L'abondance de la végétation et l'implantation choisie contribuent à la rareté des visibilitées ou co-visibilité pour le patrimoine historique mais l'ensemble des machines pourra être perçu comme peu cohérent ».

Les photomontages montrent que les éoliennes forment un seul et même parc éolien (voir page 4-98, 4-99, 4-104). Si un manque de cohérence existait, il serait peu présent du fait de l'abondance des masques boisés qui ne permettent pas d'avoir une vue fréquente sur l'ensemble des éoliennes comme le souligne l'Autorité Environnementale dans son avis.

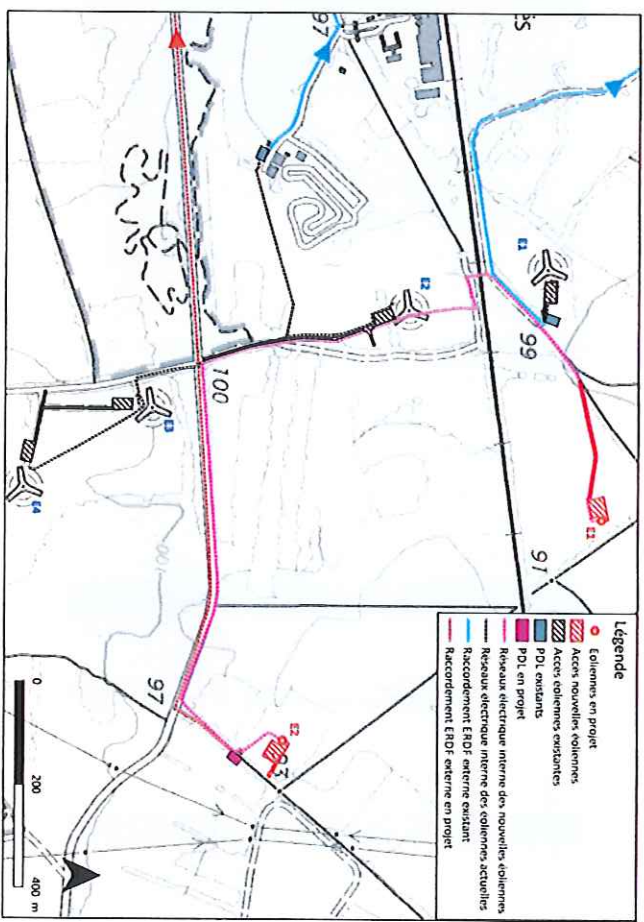
Quant à la remarque en bas de page de l'avis de l'AE, sur la pertinence du cadrage n°36, il est à noter que le choix des points de vue est défini avant l'établissement du scénario ; sur le terrain, il n'est possible de savoir si telle ou telle éolienne sera masquée par un élément (maison, pylône RTE....) donné. Les points de vue reflètent donc bien la réalité paysagère des hameaux. Pour un même hameau, il est possible d'obtenir des vues de grande profondeur comme le point de vue n°35 (page 4-139) ou bien tronquée comme notamment pour le point de vue n°36. La remarque de l'Autorité Environnementale nous convainc du bon choix des points de vue qui ont pour vocation de se rapprocher de la réalité paysagère vécue par les habitants au quotidien.

L'AE indique qu'« un sentier de randonnée est établi à proximité immédiate du parc actuel et du projet ». Nous rappelons que ce sentier de randonnée n'est pas un sentier de randonnée balisé mais plutôt une voie connue des habitants aux alentours du projet actuel. Pour le calcul du nombre des personnes permanentes (dans l'étude de danger) sur ce sentier de randonnée non balisé, nous l'avons considéré comme un chemin de randonnée avec un maximum de 50 randonneurs par jour, ce qui représente une hypothèse majorante.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

« A l'inverse, il (le résumé non technique) souffre, comme la pièce relative à la description du projet de l'absence d'un plan d'ensemble de celui-ci, figurant machines et poste de livraison actuels et futurs, voies d'accès, réseaux de raccordement actuels et futurs, internes et externes au parc ».

Vous trouverez ci-après un plan d'ensemble reprenant l'ensemble des éléments cités par l'Autorité Environnementale



Carte 1 : Plan d'ensemble des éléments actuels et futurs relatifs aux éoliennes

« L'AE recommande de compléter l'évaluation environnementale du projet en insérant dans le dossier une carte d'ensemble du projet d'extension et en spécifiant les effets potentiels du raccordement électrique au réseau public de distribution ».

Comme indiqué par l'AE et dans le dossier ICPE, le tracé du raccordement électrique n'est pas encore connu.

Le poste de livraison sera raccordé soit par piquage sur une ligne 20 000 volts existante, soit relié au poste électrique de Lamballe via un câble enterré. Cette tâche sera réalisée par ERDF et financée par IEL Exploitation 40. Ce tracé sera connu précisément suite à l'obtention de la proposition technique et financière fournie par ERDF qui peut être demandée seulement après l'autorisation du parc éolien. Néanmoins, vous trouverez ci-après le tracé possible du raccordement.

Figure 1 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION II-page3-16

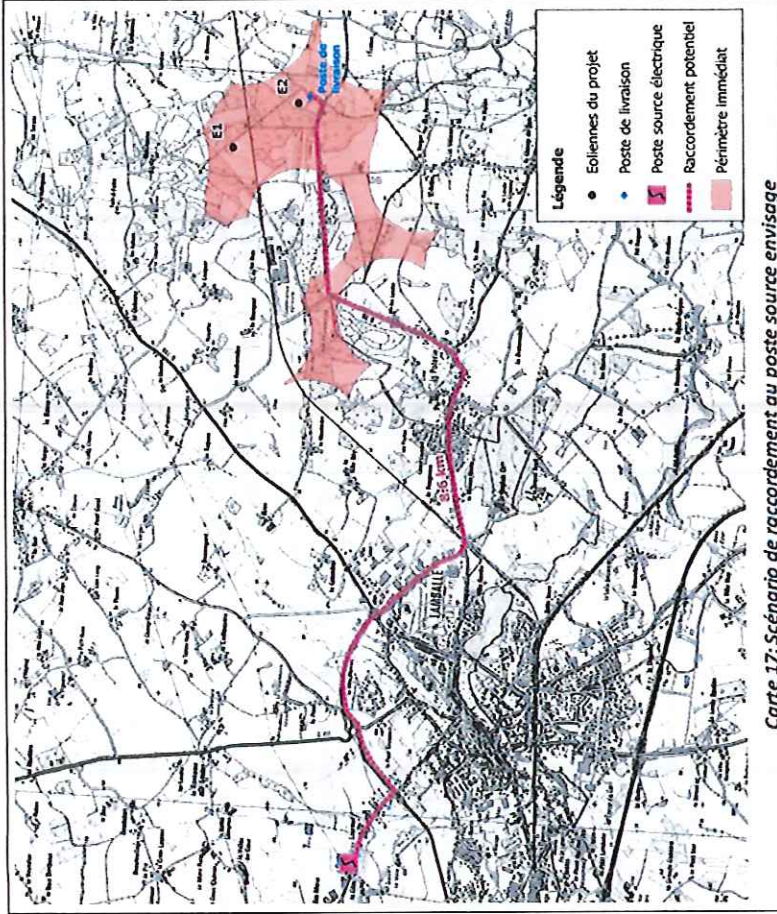
Quant aux impacts éventuels des travaux du raccordement électrique entre le poste de livraison et le poste source, ceux-ci feront l'objet d'une évaluation par le maître d'ouvrage, qui n'est pas la société IEL Exploitation 40, mais l'autorité gestionnaire du réseau.

En effet, il ressort de l'article L. 121-4 du Code de l'énergie que sont chargés du raccordement et de l'accès aux réseaux publics de transports et de distribution, la société gestionnaire de réseaux publics de distribution, ERDF et la société gestionnaire du réseau public de transport, RTE. A ce titre, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE est responsable du développement de ce dernier afin de permettre notamment le raccordement des producteurs au sens de l'article L. 321-6 du Code de l'énergie. Par ailleurs, la documentation technique de référence d'ERDF prévoit que « pour le raccordement des installations de production, ERDF est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux nécessaires au raccordement, sauf mention contraire qui serait expressément prévue par un cahier des charges de concession en particulier ». Par conséquent, ERDF, RTE ou une autorité concédante sont les seuls responsables des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'une installation de production d'électricité.

C'est la raison pour laquelle l'étude d'impact ne traite pas des impacts potentiels du raccordement externe du site, reliant le poste de livraison au poste source car le choix du tracé définitif est défini par ERDF¹ ou RTE, qui évaluera les impacts associés en tant que maître d'ouvrage.

Néanmoins, au vu des données dont nous disposons, il apparaît que le fuseau de raccordement électrique serait réalisé dans l'accotement de la voirie existante minimisant ainsi les impacts sur la faune et la flore.

¹ Nouvellement ENEDIS



Carte 17: Scénario de raccordement au poste source envisagé

Figure 2 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION II-page3-16



« L'AE recommande de compléter l'exploitation des mesures de suivi faunistiques en faisant apparaître un engagement à l'application de mesures additionnelles en cas de constats d'impacts résiduels notables ».

IEL Exploitation 40 s'engage à mettre en place, en cas de constats résiduels notables, des mesures correctives permettant de diminuer les impacts constatés.

« L'AE recommande de préciser les effets du parc de Lamballe I, afin de compléter l'état initial de l'environnement du projet en dressant un bilan de son suivi depuis 2011 ».

Le parc éolien Lamballe I est composé de 4 éoliennes dont une est détenue par le Groupe IEL. Dès lors, il nous est difficile de fournir un suivi sur les 3 éoliennes restantes. Quant à l'éolienne E1, appartenant au Groupe IEL, vous trouverez les informations suivantes :

- sur le plan technique : la production annuelle d'électricité est moyenne de 4 000 000 kwh, ce qui représente la consommation électrique annuelle de 1 142 personnes. Le taux de disponibilité de l'éolienne est d'environ 98 %. Ainsi l'éolienne est rarement à l'arrêt pour des maintenances curatives, les arrêts les plus fréquents sont liés aux périodes de maintenances préventives. Afin d'augmenter le taux de charge de l'éolienne (rapport en heure de la production sur une année), nous proposons une éolienne plus haute avec un rotor plus grand pour une quasi même puissance nominale.

1.1.3.2. Le parc éolien de Lamballe I

Le parc éolien de Lamballe I est composé de 4 éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur du mât : 78 mètres
- Diamètre du rotor : 82 mètres
- Puissance nominale : 2,3 MW
- Propriétaire des éoliennes : IEL Exploitation 1 pour l'éolienne E1 et FE (ferme éolienne) de Lamballe, détenue par la société Innovent, pour les E2 à E4.
- Obtention du permis de construire : janvier 2009
- Mise en service des éoliennes : Novembre 2011

Suite à la publication du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres en novembre 2015 et à la reconnaissance de ce guide par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 23 novembre 2015, IEL Exploitation 1 mettra en place le suivi environnemental sur l'éolienne E1 dont elle est propriétaire.

Figure 3 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION I-page1-14

- sur le plan humain : suite à la mise en service du parc éolien de Lamballe I, nous avons procédé à l'installation de la TNT par satellite chez 35 foyers afin de résoudre des problèmes de réception télé. Régulièrement, IEL Exploitation répond à des sollicitations (écoles, commissaires enquêteurs, services de l'Etat) pour visiter l'éolienne. Ces visites permettent d'appréhender la taille de l'éolienne, son emprise au sol, les émissions acoustiques. Le parc éolien a été inauguré le 28 octobre 2012, ce fut l'occasion de

visiter l'intérieur de l'éolienne. Par ailleurs, si ce projet de consolidation est possible, il résulte du bon fonctionnement du parc éolien existant.

- Sur le plan de l'environnement : l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 indique qu' « Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées ». Etant donné que le parc éolien de Lamballe I, bénéficiant du régime de l'autorité², nous avons souhaité attendre la publication de ce protocole national³. Ainsi IEL Exploitation finalise l'appel d'offre quant au choix du bureau d'études environnementales pour la réalisation de ce suivi.

3. Prise en compte de l'environnement

« L'AE recommande de préciser les avis recueillis lors des présentations publiques du projet afin de mieux apprécier la sensibilité locale des riverains ».

Dans le dossier ICPE, nous avons dressé un bilan de l'ensemble des avis recueillis lors des présentations publiques.

Une grande importance a été accordée à la communication et à l'information pendant le développement du projet. Cela s'est traduit par des articles de presse, par la tenue de deux permanences en maires et par plusieurs interventions en conseils municipaux et en comité de suivi.

Ainsi ces différents échanges ont permis :

- De prendre attache avec des personnes intéressées par l'investissement participatif ;
- De rencontrer les riverains et de proposer la réalisation de photomontages depuis chez eux ;
- De faire un point sur les problèmes rencontrés lors du développement du parc éolien : à titre d'exemple, la présence d'espèces protégées nous a conduit à déplacer une éolienne (E2), le projet de rader militaire de Dinard-Pleurtuit nous a conduit à limiter l'envergure du parc éolien et à supprimer l'éolienne la plus au nord.

De fait le scénario proposé est le fruit d'un compromis technique, réglementaire mais aussi des retours locaux. Le projet est passé de 4 éoliennes à 2 éoliennes, certes d'une hauteur plus importante mais beaucoup plus éloigné des premiers riverains.

Figure 4 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION II-page3-39

² Les éoliennes ont été autorisées sous le régime de permis de construire. Suite à l'intégration des éoliennes en régime ICPE, les parcs éoliens existants ont bénéficié du régime d'autorité³, ainsi ils étaient automatiquement classés dans le régime ICPE.

³ Le protocole de suivi environnementale des parcs éoliens a été publié en novembre 2015 et reconnu par un le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 23 novembre 2015.

« L'AE recommande d'évaluer le risque d'incendie et les moyens locaux de la maîtrise d'un tel événement, et de mieux justifier la suffisance des mesures de compensation à la perte de l'usage agricole ».

Il ressort de l'étude d'impact que le risque d'incendie a été recensé.

1.2.4. Le risque de feux de forêts ou de landes

Le DDRM22 recense les communes à risque concernant les feux de forêt ou de landes. La cartographie qui suit montre que la commune de Lamballe n'est pas concernée par ce risque.

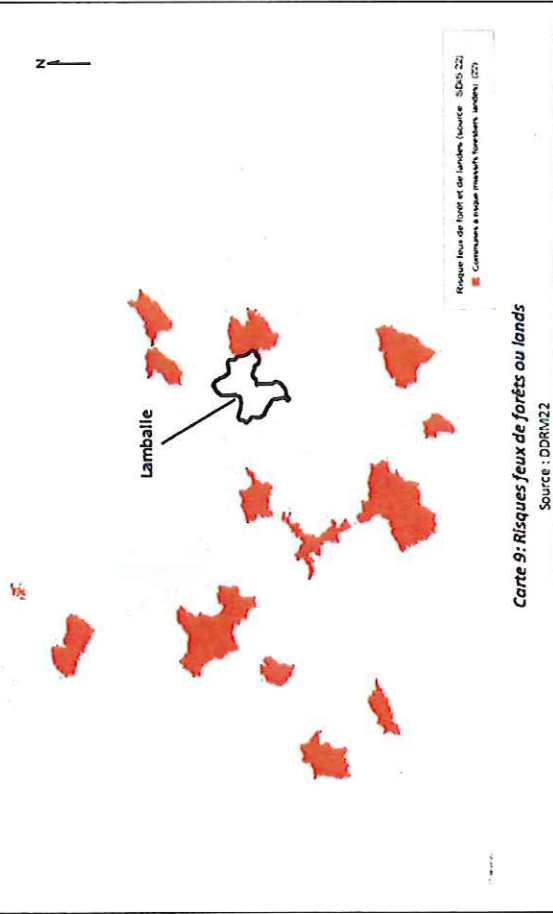


Figure 5 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION VII-page-9

Par ailleurs, l'étude de dangers (PIECE 5) traite à plusieurs reprises du risque d'incendie. Ainsi, la page-26 de la PICE 5 permet de rendre compte des différents éléments techniques permettant de maîtriser et de prévenir un incendie.

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011, chaque éolienne est dotée d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, IEL Exploitation 40 en cas d'incendie ou d'entrée en surverse de l'aérogénérateur. IEL Exploitation 40 est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le Service départemental d'incendie et de secours le plus proche est situé à Lamballe.

3.4.1.2.4.1 L'incendie

La nacelle est équipée d'un détecteur de fumée ; trois détecteurs sont également implantés en pied de tour dans le local transformateur, au niveau de la plateforme d'entrée et de la plateforme convertisseur. Le déclenchement de ces détecteurs de fumée génère une alarme locale (sirène dans la nacelle et dans le tour) et une information vers le système de contrôle.

Le déclenchement des détecteurs de fumée entraîne automatiquement l'arrêt de l'éolienne.

Vis-à-vis de la protection incendie, deux extincteurs sont présents dans la nacelle et un extincteur est disponible en pied de tour (utilisables par le personnel sur un départ de feu).

Le temps de détection est de l'ordre de la seconde. IEL Exploitation 40 sera ainsi en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du 26 août 2011, chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un système d'alarme qui peut être couplé avec le dispositif mentionné à l'article 23 de l'arrêté susvisé et qui informe IEL Exploitation 40 à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 de ce même arrêté dans un délai de soixante minutes ;
- d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci.

Figure 6 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 5-page3-26

De même IEL Exploitation 40 doit s'assurer que les accès soient carrossables pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours dont la caserne est située à Lamballe, à 8 km. Par ailleurs, plusieurs mesures liées à la sécurité des installations visant la prévention d'un éventuel incendie seront mises en place :

- Un panneau situé sur le chemin d'accès de chaque éolienne et sur le poste de livraison mentionnera les coordonnées des services d'incendie et de secours (numéros 18 et 112).
- Les coordonnées d'une personne ou d'un opérateur représentant IEL Exploitation 40, pouvant être joint à tout moment et à même de gérer une situation anormale telle qu'un incendie, seront communiquées aux services d'incendie et de secours avant la mise en service des installations, accompagnées d'un plan d'implantation et d'accès aux éoliennes.
- Un affichage visible reprenant les coordonnées d'une personne ou d'un opérateur représentant IEL Exploitation 40 pouvant être joint à tout moment et à même de gérer une situation anormale telle qu'un incendie, sera effectué à l'intérieur du pied de mât de chaque aérogénérateur. Il sera mis à jour en cas de modification de ces coordonnées.
- IEL Exploitation 40 informera le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor du démarrage des travaux de construction des installations, puis de la mise en service des éoliennes.



- Le poste de livraison électrique sera équipé d'extincteurs en nombre suffisant, en bon état et adaptés au risque d'incendie à combattre. Ces extincteurs feront l'objet d'un contrôle annuel par un organisme compétent.

Quant à la perte de l'usage agricole, nous rappelons que le positionnement des éoliennes et des chemins d'accès font l'objet d'une discussion entre le propriétaire, les exploitations et le porteur de projet. Ces plans sont signés par les trois partis avant le dépôt du dossier en Préfecture. Aussi, l'installation d'une éolienne sur une parcelle agricole fera l'objet d'un dédommagement annuel versé par IEL Exploitation 40. Ainsi le dédommagement compense l'emprise au sol de l'éolienne sur la parcelle agricole et s'apparente davantage à une source de revenu régulier, notamment dans un contexte agricole perturbé.

« L'AE recommande de démontrer que le positionnement final du projet ne détermine pas une hausse significative du niveau de risque par l'endommagement des lignes électriques du fait du projet ».

RTE confirme que la hauteur hors tout de l'éolienne + 5,50 mètres sera suffisante pour l'implantation de l'éolienne par rapport à l'axe de la ligne.

florent.poirard@iel-energie.com
De: PCSISSON Fabien <fabien.poisson@re-france.com>
Envoyé: 26 July 2016 09:40
Cc: Denis Poirard <denis.poirard@iel-energie.com>
Objet: RE: distance entre réseau et aéroline

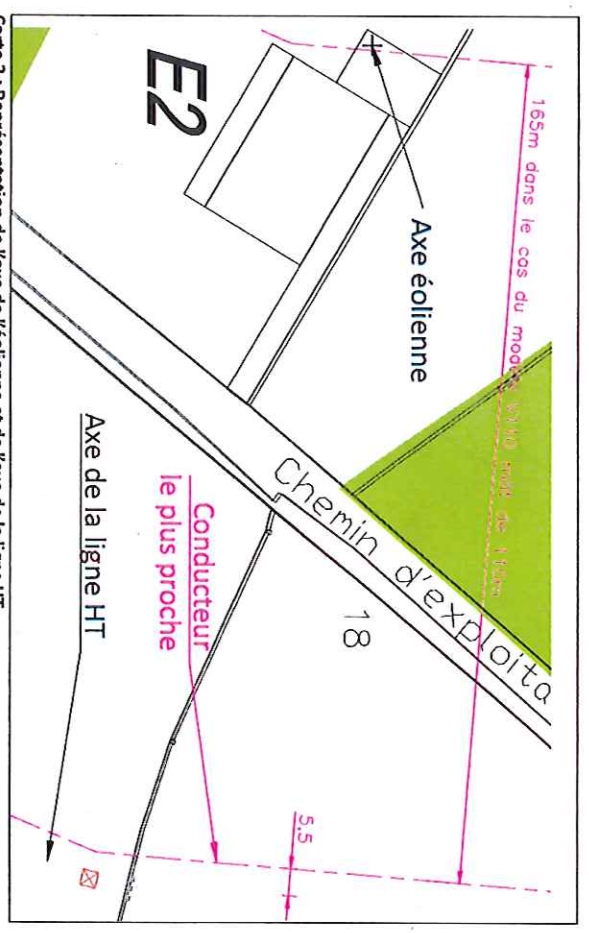
Bonjour,
Nous vous remercions, d'une distance d'éloignement de 5,50 mètres + la hauteur de l'éolienne hors tout sera suffisante pour l'implantation de ce projet par rapport à l'axe de la ligne.
Nous souhaiterions par ailleurs être consulté, lors du dépôt de permis de construire.

Cordialement

Figure 7 : Réponse RTE

Vous trouverez sur le plan ci-contre

- L'axe de l'éolienne
- l'axe de la ligne électrique
- Un trait parallèle 165 mètre de l'axe de la ligne électrique



Carte 2 : Représentation de l'axe de l'éolienne et de l'axe de la ligne HT
Ainsi l'éolienne respecte bien les préconisations de RTE.

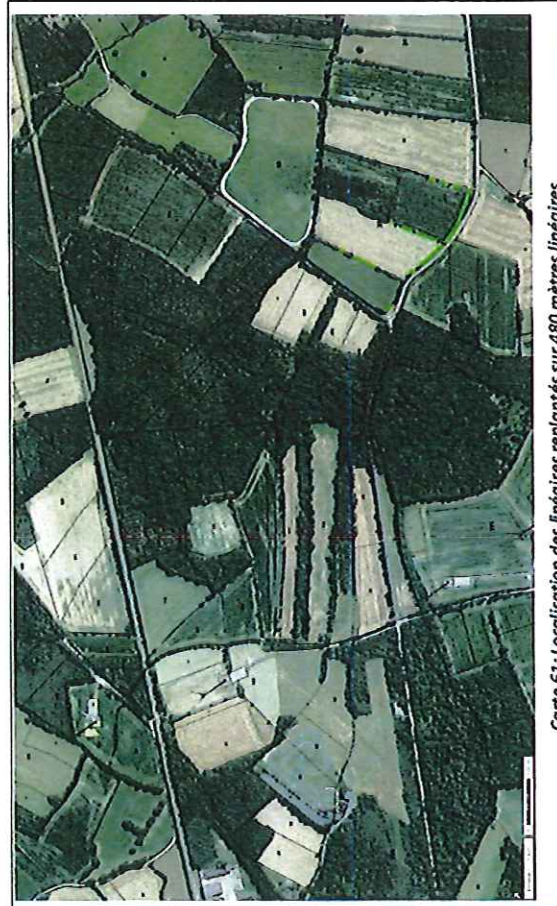


« L'AE recommande de justifier l'absence de considération pour ce type de risque (incendie), susceptible d'affecter milieux, espèces et usagers des espaces forestiers et agricoles ».

Ce risque a été pris en compte et fait l'objet dans l'étude de danger, de mise en place de mesures de préventions et correctives. Rappelons que l'étude de dangers a été validée par la Direction Générale de la Prévention des Risques et que le projet éolien sera conforme en tout point à l'arrêté ICPE du 21 août 2011.

« L'AE recommande de localiser ces plantations et de considérer leurs effets sur les corridors écologiques de la zone concernée ».

Ces plantations ont été localisées.



Carte 61: Localisation des linéaires replantés sur 480 mètres linéaires

Figure 8 : Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION III-page5-90

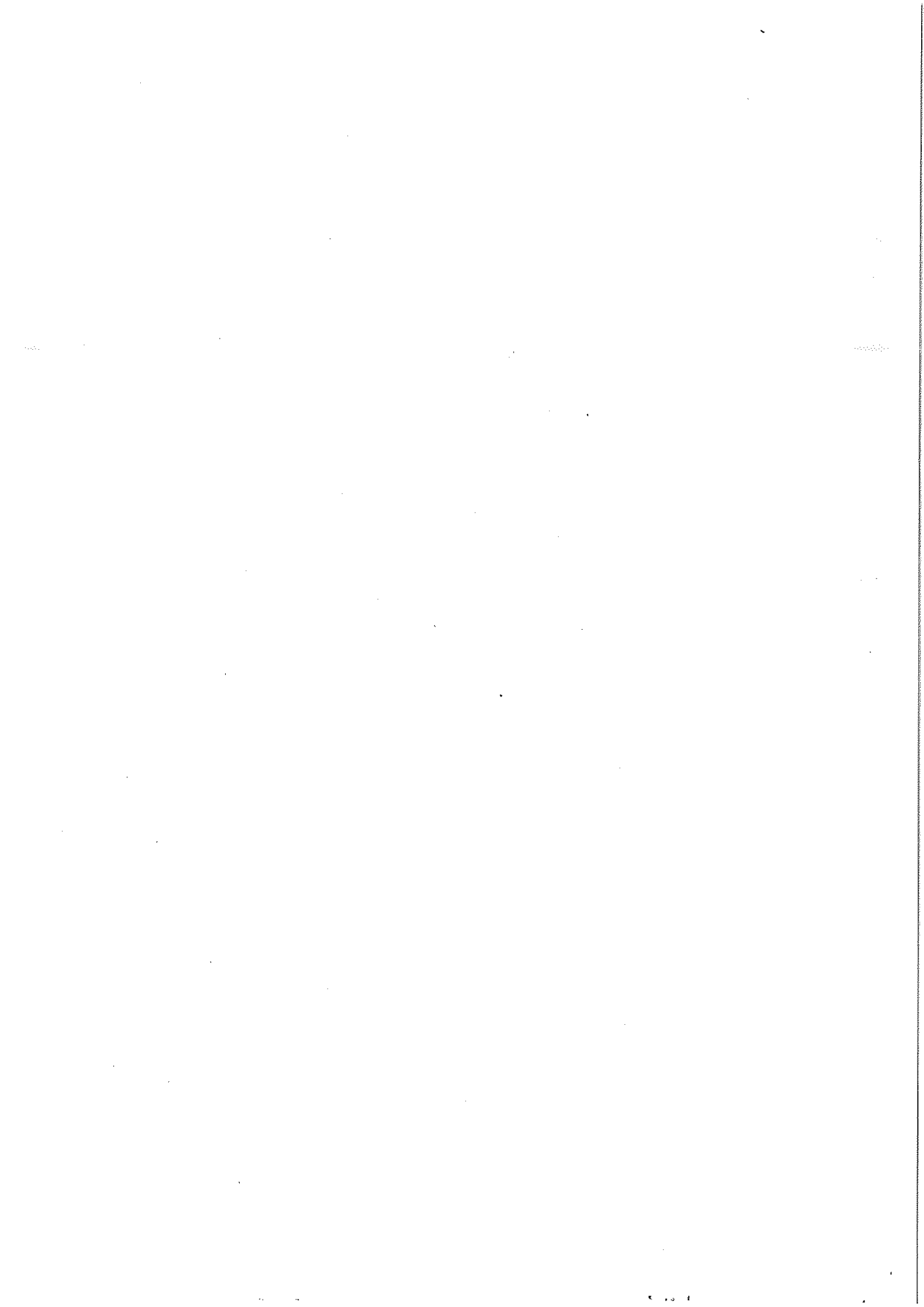
Les effets sur les corridors écologiques ont été détaillés.

les haies proposées permettent de restaurer des haies continues et ainsi de rétablir des liaisons écologiques du maillage bocager présent à proximité ; ainsi les corridors écologiques seront plus efficaces et permettront à la faune de parcourir plus aisément les différents habitats situés autour de ces nouvelles haies.

Figure 9: Extrait du dossier ICPE-PIECE 4-SECTION III-page5-90

« L'AE recommande de mettre à disposition les données de suivi relatives au parc de Lamballe I et de procéder, dans la mesure du possible, à une exploitation de l'ensemble Lamballe I –Lamballe II ».

Effectivement l'état initial établi pour Lamballe II permettra de réaliser un suivi plus poussé. En effet, les techniques d'inventaire, notamment pour ce qui concerne les chauves-souris, ont évolué et permettent de tendre vers une exhaustivité des espèces de chauves-souris. Ainsi la récente étude réalisée pour Lamballe II a permis de détecter une diversité plus importante de chauves-souris ; le protocole de suivi pour l'éolienne détenue par le Groupe IEL, en sera alors enrichi.



Le commissaire enquêteur
Jean-Yves RONDEL
16 rue du Gymnase
22190 PLERIN

Tél: 06 66 47 26 07
Mail : rondel.jeanyves@free.fr

à Monsieur Ronan MOALIC
Directeur général
de la société I.E.L. Exploitation 40
41 ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

Objet : projet de création du parc éolien Lamballe II
Procès-verbal d'enquête publique
Dossier n° E16000332/35

Monsieur le Directeur Général,,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Lamballe du 21 novembre au 21 décembre 2016 concernant votre projet de création et d'exploitation d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs au lieu-dit Maritaine, sur le territoire de Saint-Aaron, commune de Lamballe.

Ce document résume la participation du public et contient les questions complémentaires du commissaire enquêteur. Les trois dépositions exprimées recueillies pendant l'enquête sont également annexées au procès-verbal.

Il vous appartient conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement de bien vouloir m'adresser dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse apportant aussi précisément que possible vos points de vue, justifications ou engagements suite aux observations ou questions formulées au procès-verbal ci-annexé.

Je me réserve cependant la possibilité de vous formuler éventuellement quelques questions supplémentaires à la suite de la remise de votre mémoire, afin d'étayer définitivement mes avis et conclusions aussi précisément que possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le 27 décembre 2016

Le commissaire enquêteur



Jean-Yves RONDEL

Pièces jointes :

- Procès-verbal de l'enquête
- Copie des 3 dépositions

